

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
A CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. ROZET Romaric, M. MATRAY Jean Luc, Mme. MONTANES Véronique, Mme. GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme. BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, Mme DEMONT-POYET Nadège, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme. MONTANGON Martine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle M. ANTOINAT Guy, Mme. LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. BUCHET Philippe, M. SANDRI Roger, Mme BRIENNON Geneviève, Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme. BASSI Ophélie, M. THEVENET Jean Victor, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme. RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Excusés : M. DANIERE Sébastien (remplacé par Mme. MONTANGON Martine), M. VIODRIN Jérôme (remplacé par M. BUCHET Philippe), M. CHIGNIER Bernard (remplacé par M. ROZET Romaric), Mme. DEVIS Isabelle, M. DEHAVANNE Yves (remplacé par M. ANTOINAT Guy), M. PAVET Patrice, M. PONCET Paul, M. CHEVALIER Damien.

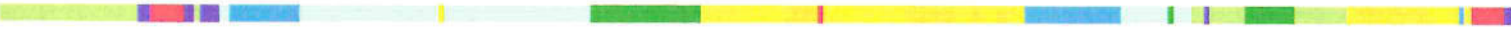
Pouvoirs remis en début de séance : M. PAVET Patrice à M. BERTHELIER Bruno, M. PONCET Paul à M. FONTAINE Didier, Mme CHEVALIER Sylvie à M. VALORGE René.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	5
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votes comptabilisés	39
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. Damien CHEVALIER (Maire de Chandon).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 18 juin 2026
- ➔ Compte rendu des décisions du Président
- ➔ **DECHETS MENAGERS**
Rapport sur le prix et la qualité du service déchets ménagers 2025
- ➔ **CENTRE AQUATIQUE**
Evolution des modalités pratiques et tarifaires des cours de natation à compter du 1er septembre 2026
- ➔ **COHESION SOCIALE ENFANCE JEUNESSE**
Avenants pour la prise en compte des bonus séjour 2025



Convention type bonus séjour pour la période 2026-2030

→ **CULTURE**

Validation de subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire

Validation de subventions pour la programmation la culture dans nos villages

→ **ECONOMIE**

Fixation prix de vente atelier partagé n°2 à Belmont de la Loire

Lancement d'un appel à projet (AAP) commerce dans le cadre du dispositif petites villes de demain

Rapport d'activités SAEM abattoirs de Charlieu

Rapport d'activité NOVIM 2025

→ **EAU POTABLE**

Validation des transferts de résultats eau potable

Décision modificative du budget eau potable

Acquisition de parcelle sur le périmètre de captage sur Belmont de la Loire

→ **PLAN CLIMAT**

Engagement de la révision du plan climat air énergie territorial

→ **ADMINISTRATION GENERALE**

Avenant n°1 convention ROC42

Expérimentation objets connectés

Etablissement des conditions de renouvellement du bail cabinet dentaire à Belmont de la Loire

Evolution partielle du tableau des effectifs – exploitation assainissement

→ **DIVERS**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2026-103 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ CONTRAT AVEC LA SOCIETE BM PLASTIQUES POUR LA REPRISE DES PLASTIQUES HORS REP EN DECHETERIE

Considérant que tous les déchets plastiques ne sont pas acceptés dans la benne plastiques multi filières (bâtiment, mobilier, articles bricolages et jardinage) mise en place en déchèterie relevant des différentes REP ;

Considérant que Charlieu Belmont communauté avait précédemment signé un contrat avec VALORPLAST pour faire recycler une partie de ces autres plastiques (cagettes, caisses, bassines, pots de fleurs, films transparents et colorés...) ;

Considérant que la société VALORPLAST annonce des coûts de reprise élevés en 2026 (jusqu'à 100 €/tonne) ;

Afin de poursuivre la collecte et le recyclage des plastiques n'entrant pas dans les différentes REP et pour ne pas qu'ils retournent dans la benne Non Recyclable, il est proposé de contractualiser avec l'entreprise BM plastiques située aux Sauvages (69170) qui recyclera les plastiques à cout 0.

Charlieu Belmont Communauté aura à sa charge son transport jusqu'au site de reprise dans le cadre de son marché de collecte de bennes déchèteries (comme antérieurement).

La durée du contrat est conclue du 1er juin au 31 décembre 2026, renouvelable d'année en année.

DECIDE

- **D'approuver le projet de contrat avec l'entreprise BM Plastiques selon les modalités évoquées ci-dessus ;**
- **De signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à son exécution.**

❖ DECHETS MENAGERS REMISES GRACIEUSES 2026

DECIDE

- **D'accorder les remises gracieuses sur la redevance déchets comme elles figurent dans les tableaux ci-annexés et après considération de la situation financière des demandeurs.**
- **De préciser que le montant total accordé est de 54.34 € sur les redevances 2026 (budget annexe déchets ménagers).**

❖ FOURNITURE ET LIVRAISON DE 2 STATIONS DE RECHARGE SOLAIRES

Considérant la volonté d'équiper les bases VTT de stations de recharge vélo solaires

Considérant que les bases de Belmont de la Loire et Briennon ont déjà été équipées,

Considérant qu'il convient d'équiper les bases de Le Cergne et Charlieu,

DECIDE

- **De retenir l'offre de la société ECOLOAD, sise, 170 rue de Chatagnon – 38430 MOIRANS, pour un montant HT de 32 305.50 € HT soit 38 766.60 € TTC.**
- **De rappeler que la dépense est prévue en investissement, sur le budget principal.**

❖ SAVOIR ROULER A VELO 2026

Considérant la suppression du programme génération vélo et du cofinancement à hauteur de 50% du dispositif,

Considérant la volonté de Charlieu Belmont Communauté de faire perdurer le dispositif auprès des écoles de son territoire et de prendre en charge la dépense totale relative au dispositif du SRAV (Savoir Rouler A Vélo).

DECIDE

- De retenir l'offre du Vélo Club Roannais, sise, 59 rue Joanny AUGÉ – 42 300 ROANNE, pour un montant de 8500 € TTC, pour son intervention auprès de 5 écoles du territoire.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement, sur le budget principal.

❖ MARCHES DE PRESTATIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION FUTURE D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE A BRIENNON

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation de prestations d'études géotechniques pour la construction future d'une usine de traitement d'eau potable à Briennon.

Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation,

DECIDE

- D'attribuer le marché à GINGER CEBTP, sise 53 RUE JEAN ZAY 69800 SAINT PRIEST pour un montant estimé sur la durée du marché de 29 990.00 HT
- De rappeler qu'il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum HT sur la durée du marché (48 mois) à 60 000 € HT
- De rappeler que la durée du présent marché est fixée à 48 mois à compter de la notification du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe eau potable

❖ MARCHE DE DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE MOBILE ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour le déploiement d'une solution de téléphonie mobile et de maintenance des équipements pour Charlieu Belmont Communauté.

Considérant les éléments figurant au rapport d'analyse des offres et dans le rapport de présentation,

Considérant que, dans ces conditions, l'offre de SINCRONE IT devient première dans le classement,

DECIDE

- D'attribuer le marché à SINCRONE IT, sise Agence de Saint ETIENNE - 24 rue de la Robotique, 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant estimé à 45 118,48 € HT pour la durée globale du marché (4 ans).
- De rappeler qu'il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maxi HT sur la durée du marché (48 mois) à 58 500.00 € HT.
- De rappeler que la durée du présent marché est fixée à 48 mois à compter du 29 août 2026.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement et en fonctionnement sur les budgets concernés.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

Arrivée de Mme Colette LEBEAU à 19h10 (40 voix).

DECHETS MENAGERS

- Rapport sur le prix et la qualité du service déchets ménagers 2025

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle que chaque année, est transmis aux conseillers communautaires et aux communes un rapport sur le fonctionnement du service déchets ménagers Il sera ensuite disponible en ligne pour consultation par les usagers.

Quelques éléments :

Evolution du tonnage OMR depuis 2020 :

En 2025, 1 907.90 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 81.53 kg par habitant.



Performances de tri par habitant pour 2025 :



	2024	2025	Variation 2024/2025
Tonnages papiers collectés	372.89	359.56	-3.57 %
Tonnages verre collectés	981.74	994.35	+1.28 %
Tonnages emballages ménagers collectés	1 000	1 056.10	+5.61 %
Tonnages refus emballages centre de tri	308.54	315.88	+2.38 %

*Nettoyage
des dépôts illicites :
77 tonnes, 47 500 €*



Déchèteries :

Fréquentation 2025 :

73 597 ENTRÉES

	<u>Pouilly</u>		<u>Belmont</u>	
	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Particuliers	66 500	61 156	8 307	8 168
Administrations	1 811	1 839	76	84
Artisans/Commerçants	2 704	2 220	123	130
Total	71 015	65 215	8 506	8 382
Progression annuelle	- 6.76%	- 8.17%	- 4.09%	- 1.46%

M. Henri GROSDENIS indique que le taux de présentation des bacs a poursuivi sa baisse en 2025, passant de 33,60 % en 2024 à 32,70 % en 2025. Cette diminution accompagne la baisse des tonnages d'ordures ménagères (OM) et montre qu'environ un tiers seulement des bacs est présenté lors des jours de collecte. Ce constat laisse envisager une réduction de la fréquence de collecte, tout en respectant l'obligation réglementaire d'un passage au minimum tous les quinze jours.

Les tonnages d'ordures ménagères ont également diminué, passant de 85,30 kg par habitant en 2024 à 81,53 kg par habitant en 2025. Les résultats enregistrés au cours des six premiers mois de 2026 laissent entrevoir une nouvelle baisse sur l'ensemble de l'année si cette tendance se confirme. Ces résultats sont jugés très satisfaisants.

Concernant les collectes sélectives en 2025, les tonnages montrent une poursuite de la baisse du papier, une légère augmentation du verre et une progression de 5 % des emballages. En revanche, le taux de refus des emballages est en hausse et atteint 23,8 %, soit environ un quart des tonnages collectés. Ces refus s'expliquent principalement par la présence de déchets non conformes, de bouteilles plastiques non vidées ou d'emballages imbriqués qui ne peuvent pas être correctement triés. Bien qu'une légère amélioration soit observée depuis le début de l'année 2026, ce niveau de refus reste préoccupant. Il demeure toutefois inférieur à celui de certaines collectivités, où le taux de refus approche les 50 %.

En 2025, la collectivité a mis en place des colonnes mobiles de tri destinées aux manifestations. Ce dispositif, composé de neuf colonnes pour les emballages et trois pour le verre, est très apprécié des associations et facilite le tri lors des événements. Après un premier bilan positif en 2025, les douze colonnes sont déjà toutes mobilisées pour les manifestations du territoire en ce début de saison.

À la fin de l'année 2025, 160 bacs de tri destinés aux emballages ont également été distribués dans les salles des fêtes et les salles de sport du territoire. Ces équipements, gérés ensuite par les communes, permettent aux bénévoles de pratiquer le tri dans de meilleures conditions.

L'ensemble de ces équipements a bénéficié d'un financement dans le cadre d'un appel à projets de Citeo, l'éco-organisme en charge des emballages et du papier, qui a accordé une subvention de 42 800 €.

Une expérimentation a également été menée en 2025 avec l'installation d'une caméra sur le camion de collecte des emballages afin d'identifier les secteurs présentant davantage d'erreurs de tri et d'adapter les actions de communication. Cette expérimentation n'a toutefois pas produit de résultats exploitables. Si le dispositif fonctionne pour des bacs individuels, il s'est révélé inadapté aux colonnes d'apport volontaire de plusieurs mètres cubes, dont le contenu est déversé trop rapidement pour permettre une analyse pertinente.



Les différentes filières de traitement ont été rappelées. Les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis à Vichy. Les emballages sont triés au centre de tri de Chassieu (Rhône), le verre est acheminé à Saint-Romain-le-Puy et le papier est envoyé à Golbey (Vosges).

Les dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire demeurent une préoccupation majeure.

Ils représentent 77 tonnes de déchets et engendrent un coût important pour la collectivité. Deux agents consacrent actuellement trois jours par semaine au nettoyage de ces sites, certains étant nettoyés une fois par semaine et d'autres jusqu'à trois fois. Plusieurs pistes de réflexion sont à l'étude, notamment le recours à des dispositifs de vidéoprotection ou à des mesures de sanction. Toutefois, une vigilance particulière est nécessaire afin d'éviter un simple déplacement des dépôts sauvages vers les fossés ou les espaces naturels.

Concernant les autres collectes, il est rappelé que la collecte des cartons des artisans et des professionnels est assurée chaque jeudi. Lorsque les volumes deviennent trop importants, les professionnels sont orientés vers des prestataires spécialisés. 190 tonnes de cartons ont ainsi été collectées en 2025.

Enfin, la collecte des encombrants est désormais recentrée sur les personnes âgées de plus de 75 ans qui ne disposent pas de moyen de transport pour accéder aux déchèteries et aux personnes à mobilité réduite.

Collecte des bio déchets et compostage : :

Concernant la collecte des biodéchets, M. Henri GROSDENIS rappelle que la collectivité n'a pas retenu le principe d'une collecte spécifique. Afin de répondre à l'obligation de proposer une solution de valorisation des biodéchets, le choix a été fait de développer le compostage, qu'il soit individuel ou partagé.

En matière de compostage individuel, 88 composteurs ont été vendus en 2025, contre 283 en 2024. Il précise que l'année 2024 avait été exceptionnelle, portée notamment par une importante campagne de communication nationale en faveur du compostage. Le niveau actuel correspond davantage à un rythme de renouvellement, tout en permettant de poursuivre l'équipement des habitants.

Il souligne également l'importance des quelque 2 000 visites annuelles au centre administratif, qui constituent des moments privilégiés pour sensibiliser les nouveaux habitants aux modalités de collecte des ordures ménagères, au tri des déchets et au compostage. Ces échanges favorisent également la vente de composteurs, l'objectif étant avant tout d'accompagner les usagers dans leur utilisation plutôt que de multiplier les ventes.

Il rappelle que la collectivité a fait le choix de commercialiser les composteurs plutôt que de les distribuer gratuitement. Bien qu'ils soient proposés au tarif de 30 € alors que leur coût réel est d'environ 90 €, cette participation financière est considérée comme un facteur d'engagement des acquéreurs dans leur utilisation. Enfin, M. Henri GROSDENIS indique que le développement du compostage partagé se poursuit. La collectivité compte désormais 23 sites répartis sur de nombreuses communes, qu'elles soient de petite ou de grande taille. Ces installations font l'objet d'un suivi régulier par les agents de la collectivité, avec l'appui d'usagers volontaires résidant à proximité, qui participent à leur entretien et à leur animation.

Il précise qu'aucun site de compostage partagé n'est installé sans l'engagement préalable d'au moins deux ou trois référents bénévoles chargés de son suivi.

Déchèteries et gestion des déchets :

M. Henri GROSDENIS présente le bilan de l'activité des déchèteries en 2025.

Les deux sites ont enregistré 73 500 entrées. Il souligne une baisse plus marquée de la fréquentation de la déchèterie de Pouilly sous Charlieu que de celle de Belmont. Cette évolution s'explique par la mise en place d'un seuil de 36 passages annuels, au-delà duquel les dépôts sont facturés. Les usagers se déplacent désormais moins fréquemment, mais avec des chargements plus importants, ce qui explique que les tonnages collectés restent globalement stables.



Il rappelle que la filière d'éco-compostage des déchets verts, mise en œuvre avec le SEEDR et la Chambre d'agriculture, permet de broyer les déchets verts avant de redistribuer le broyat aux agriculteurs du territoire. Les déchèteries ont ainsi traité un peu plus de 7 000 tonnes de déchets.

Les matériaux recyclables enregistrent une progression de 9 %, tandis que les déchets non recyclables diminuent de 20 %. Cette évolution est attribuée à la qualité du travail des agents, dont il salue l'engagement, mais également au développement des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), qui permettent de détourner certains matériaux auparavant orientés vers les déchets non recyclables.

Il souligne toutefois les difficultés rencontrées avec certaines nouvelles filières REP, notamment pour les plastiques, les repreneurs étant parfois saturés et les débouchés encore insuffisamment structurés.

La collectivité s'efforce néanmoins de maintenir les nouvelles consignes de tri afin d'éviter des retours en arrière qui compliqueraient le travail des agents et la compréhension des usagers.

Sur les 11484 tonnes de déchets produits sur le territoire en 2025, 315 tonnes sont des refus d'emballages faute d'être correctement présenté (bouteille plastique pleine, imbrication...) Ces 315 tonnes sont collectées puis acheminées vers une plateforme de tri avant d'être, pour une grande partie, dirigées vers l'enfouissement ou vers un centre d'incinération. Il souligne que cette situation est regrettable au regard des possibilités de valorisation de ces déchets.

Il rappelle également les objectifs réglementaires de réduction de l'enfouissement des ordures ménagères et des encombrants. Alors que la loi fixe un objectif de réduction de 50 % par rapport à 2015, la collectivité atteint déjà une baisse de 48 % en 2025, laissant entrevoir l'atteinte de l'objectif avant l'échéance de 2030. Les autres indicateurs réglementaires sont également jugés satisfaisants.

Coûts du service et financement de la redevance :

M. Henri GROSDENIS rappelle que la redevance d'enlèvement des déchets ne finance pas uniquement la collecte des ordures ménagères. Elle couvre également la collecte et le traitement des déchets recyclables, la gestion des déchèteries, la fourniture et la maintenance des bacs, la gestion des dépôts sauvages et le nettoyage des points d'apport volontaire, ainsi que les missions administratives, de facturation et d'animation.

Il précise que les tarifs appliqués en 2025, adoptés fin 2024, n'ont pas été revalorisés depuis huit à neuf ans malgré l'augmentation générale des coûts.

Il présente ensuite les principaux postes de dépenses. La collecte des ordures ménagères représente environ 400 000 € et leur traitement près de 300 000 €. Pour le verre et le papier, seuls les coûts de collecte sont supportés. Les coûts liés aux déchèteries s'élèvent à environ 75 000 € pour la collecte et 127 000 € pour le traitement, des montants en baisse grâce au développement des filières REP qui réduisent les besoins en bennes, en transports et en traitement.

Les coûts de collecte des cartons produits par les professionnels sont également évoqués, le traitement correspondant principalement aux opérations de mise en balle et de transport. Au total, les dépenses de collecte atteignent près de 964 000 €, auxquelles s'ajoutent environ 707 000 € de coûts de traitement.

Sur le plan budgétaire, il indique que les dépenses de fonctionnement sont désormais davantage portées par les déchèteries et le tri sélectif que par la seule collecte des ordures ménagères. Les recettes proviennent principalement de la redevance (63 %), des reventes de matériaux issus des déchèteries (13 %) et du tri sélectif (23 %), cette dernière part comprenant essentiellement les soutiens financiers de Citeo.

Il précise que ces soutiens, après plusieurs années de baisse, repartent à la hausse grâce aux bonnes performances de la collectivité et aux différents appels à projets auxquels elle répond. En 2025, ils



représentent environ 600 000 €. Le budget du service déchets dépasse ainsi les 3 millions d'euros de recettes, ce qui en fait l'un des principaux budgets de la communauté de communes.

Animation et sensibilisation :

M. Henri GROSDENIS indique que deux agents sont chargés des actions de sensibilisation. En 2025, 80 animations ont été réalisées dans les établissements scolaires ainsi qu'une quinzaine d'actions destinées au grand public. Il observe toutefois que ces animations grand public atteignent principalement des personnes déjà sensibilisées aux enjeux environnementaux. Il estime nécessaire de développer de nouvelles approches afin de toucher davantage les publics les moins engagés, notamment à travers des actions conduites directement en déchèterie ou dans d'autres lieux fréquentés.

Perspectives 2026 :

Pour l'année 2026, plusieurs projets sont présentés. La collectivité prévoit d'achever le déploiement des équipements de pré-collecte hors foyer en proposant aux communes des corbeilles permettant le tri des déchets dans les espaces publics. Les équipements sont fournis par la communauté de communes, tandis que leur vidage et leur entretien restent à la charge des communes.

La réflexion engagée sur l'installation de caméras de surveillance aux points d'apport volontaire sera poursuivie.

Le projet de réaménagement de la déchèterie de Pouilly-sous-Charlieu constitue également une priorité. Une étude au titre de la loi sur l'eau devra être réalisée, après l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Ce projet pourrait être complété par la construction d'un nouveau bâtiment destiné à répondre à l'augmentation des effectifs présents sur le site et à l'accueil des nouvelles filières de tri.

Enfin, une réflexion sera menée sur l'organisation générale des déchèteries de Pouilly-sous-Charlieu et de Belmont de la Loire ainsi que sur le renouvellement de leur signalétique, devenue moins adaptée en raison de l'évolution régulière des consignes de tri.

À la suite de la présentation, M. Yves CROZET souligne le caractère exemplaire de la politique de gestion des déchets menée par la communauté de communes, estimant que peu de collectivités obtiennent des résultats comparables. Il interroge ensuite M. Henri GROSDENIS sur le taux de refus de tri, qui s'élève à 25 %, en demandant si ces refus sont constatés dès l'arrivée des camions au centre de tri ou à l'issue des opérations de tri. M. Henri GROSDENIS précise que les refus sont déterminés à partir d'opérations de caractérisation réalisées chaque mois. À cette occasion, un échantillon d'environ 100 kg est prélevé sur un camion en provenance du territoire puis trié de manière exhaustive, en présence d'un agent de la communauté de communes qui participe à l'opération sur le site de Chassieu. Cette analyse permet de calculer le taux de refus et conditionne également une partie des soutiens financiers versés par Citeo.

Il ajoute que, si les matériaux sont ensuite mélangés avec ceux d'autres territoires lors de leur acheminement vers les repreneurs, les camions sont bien identifiés selon leur provenance lors des opérations de caractérisation.

M. Bruno BERTHELIER s'interroge ensuite sur les refus de tri liés aux erreurs commises de bonne foi par les usagers et cite notamment les bouteilles en plastique écrasées ou les emballages imbriqués les uns dans les autres afin de réduire leur volume, pratiques qui compliquent les opérations de tri. Il demande si une communication renforcée pourrait être mise en œuvre pour sensibiliser davantage les habitants.

M. Henri GROSDENIS indique que l'écrasement des bouteilles constitue un problème moindre que l'imbrication des emballages et explique que de nombreux usagers placent différents déchets les uns à



l'intérieur des autres, par exemple des pots de yaourt dans un carton ou dans une boîte de conserve, ce qui empêche leur identification correcte au centre de tri.

Il rappelle que la collectivité communique régulièrement sur les bonnes pratiques de tri, tout en reconnaissant qu'il demeure difficile de faire évoluer les comportements. Plusieurs pistes sont étudiées, notamment un renforcement de la communication sur les points d'apport volontaire. Il évoque également les actions de sensibilisation organisées par Citeo, qui permettent aux collectivités d'échanger sur leurs méthodes de communication.

Enfin, il observe un contraste important entre une partie des habitants, très attentive aux consignes de tri, et d'autres comportements encore inadaptés, tels que le dépôt de bouteilles partiellement remplies dans les emballages recyclables. Il souligne que ce type d'erreur a un impact significatif sur les résultats des caractérisations et confirme que les efforts de sensibilisation devront être poursuivis.

Information collecte et valorisation des textiles :

M. Henri GROSDENIS rappelle les difficultés récemment rencontrées avec Le Relais Bourgogne, opérateur chargé depuis de nombreuses années de la collecte des textiles, du linge et des chaussures dans les colonnes implantées sur l'ensemble du territoire. Il indique que cet organisme a informé la communauté de communes de sa décision de mettre fin à cette prestation, alors même qu'il assurait jusqu'à présent, sans coût pour la collectivité, la fourniture, la collecte et l'entretien des colonnes.

Face à cette situation, la collectivité a rapidement recherché une solution permettant de maintenir un service de proximité pour les habitants. À défaut, une collecte en déchèterie aurait pu être envisagée, mais cette solution aurait été moins satisfaisante.

Il explique que plusieurs pistes ont été étudiées. Des échanges ont notamment été engagés avec l'association le Tris d'Emma, structure d'insertion basée à Villerest, spécialisée dans le tri des textiles. Cette association dispose d'une boutique de réemploi et oriente les vêtements non valorisables vers d'autres filières. Les discussions ont été menées conjointement avec Roannais Agglomération et le SEEDR afin d'envisager une organisation à l'échelle du territoire.

M. Henri GROSDENIS précise que la situation concerne uniquement Charlieu-Belmont Communauté et Roannais Agglomération. Les autres collectivités membres du SEEDR continuent d'être desservies par Le Relais, sans modification de leur organisation.

Il indique que le nouveau président de Tris d'Emma est désormais M. Éric BOËL, ancien dirigeant des Tissages de Charlieu, qui souhaite développer une filière locale de valorisation des textiles.

Chaque année, environ 90 à 100 tonnes de textiles sont collectées sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté, dont une trentaine de tonnes en déchèterie. Ce gisement présente un intérêt important pour le Tris d'Emma, qui collecte actuellement principalement sur les secteurs de Lyon et de Clermont-Ferrand. Il souligne qu'à la différence de ces territoires, où les textiles ont souvent déjà fait l'objet d'un premier tri, les collectes réalisées localement permettraient de disposer d'un gisement plus complet et donc plus facilement valorisable.

Il rappelle également les enjeux nationaux de cette filière. Environ 900 000 tonnes de textiles sont mises sur le marché chaque année en France, dont près de 800 000 tonnes sont ensuite exportées, principalement vers l'Afrique ou l'Asie. Il estime que ce modèle atteint aujourd'hui ses limites et qu'il est nécessaire de développer des solutions de valorisation plus locales.

Afin de sécuriser rapidement la continuité du service, il propose la mise en place d'une expérimentation de six mois, du 1er août 2026 au 31 janvier 2027. Durant cette période, les 32 colonnes implantées sur le territoire seraient collectées par l'association C3R, structure roannaise spécialisée dans le recyclage, déjà prestataire de Roannais Agglomération.



Le coût de cette prestation est estimé à 6 600 € pour les six mois de collecte, auquel s'ajoutera le coût de traitement des refus de tri. Il précise qu'à ce jour, environ 50 % des textiles collectés sont considérés comme des refus et orientés vers l'incinération. L'objectif poursuivi par Tris d'Emma est de réduire progressivement cette part à environ 30 % grâce à un tri plus performant et au développement de nouvelles filières de valorisation.

Les textiles triés pourraient notamment être dirigés vers l'usine d'Amplepuis, mise en service en 2024 ; Nouvelle Fibre Textile spécialisée dans le défibrage des textiles. Cette installation permet de transformer les fibres récupérées afin de les réintroduire dans de nouveaux processus de fabrication, limitant ainsi le recours à l'enfouissement ou à l'incinération.

M. Henri GROSDENIS estime que cette expérimentation constitue une opportunité de développer une filière locale, plus vertueuse sur le plan environnemental que les circuits actuellement utilisés, dont la destination finale des textiles demeure largement inconnue mais se traduit par une forte proportion d'exportations.

Il précise que l'objectif fixé par les responsables de Tris d'Emma est de parvenir, à l'issue de cette période d'expérimentation, à un modèle économique permettant d'assurer le service sans coût pour les collectivités à compter du 31 janvier 2027.

Enfin, M. Henri GROSDENIS indique qu'une solution alternative avait également été étudiée avec l'entreprise Filtex. Toutefois, cette option aurait nécessité le remplacement des colonnes de collecte, celles actuellement installées demeurant la propriété du Relais Bourgogne. Durant la période d'expérimentation, ces équipements resteront mis à disposition gratuitement, mais leur devenir devra être redéfini à l'issue des six mois, soit par leur acquisition, soit par leur remplacement.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Président indique que cette orientation ne nécessite pas de délibération formelle mais relève d'une décision du Président. Il souhaite néanmoins recueillir l'accord de l'ensemble des conseillers afin de marquer un soutien collectif à cette démarche.

Il souligne que la solution proposée présente un réel intérêt, malgré un coût initial pour la collectivité, en permettant de consolider une filière locale de valorisation des textiles usagés. Selon lui, cette initiative contribue à rompre avec le modèle actuel d'exportation massive des textiles usagés et s'inscrit pleinement dans les objectifs de relocalisation de la filière textile.

Monsieur le Président rappelle à ce titre les travaux conduits par les Tissages de Charlieu et par M. Éric BOËL dans le cadre du développement de la filière nationale de recyclage textile. Il évoque notamment le procédé mis en œuvre par l'entreprise Nouvelle Fibre Textile, qui consiste à retirer les éléments non textiles des vêtements usagés, à les défibrer, à trier les fibres par couleur puis à produire un nouveau fil destiné à la fabrication de textiles recyclés, tels que les sacs réutilisables distribués dans les commerces.

Il précise que cette filière manquait jusqu'à présent d'un approvisionnement local en textiles usagés et estime que l'engagement de M. Éric BOËL au sein de Tris d'Emma répond précisément à cet objectif.

Il considère dès lors qu'il est cohérent pour la communauté de communes d'accompagner cette démarche, à l'image du soutien déjà apporté à d'autres expérimentations locales, notamment autour de la filière chanvre.

Constatant l'accord de l'assemblée, Monsieur le Président considère que le principe de cette expérimentation est validé et remercie les élus pour leur soutien, qu'il qualifie de signal positif adressé à la filière. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des agents du service déchets pour leur travail et fait part des nombreux retours positifs qu'il reçoit régulièrement concernant le fonctionnement des déchèteries.

Proposition : valider le rapport d'activités du service des déchets ménagers pour l'année 2025

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-151

CENTRE AQUATIQUE

Evolution des modalités pratiques et tarifaires des cours de natation à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Président indique que sur la première année de fonctionnement du centre aquatique, il était proposé des cours de natation pour le grand public (enfants et adultes, en apprentissage et perfectionnement) selon le fonctionnement suivant : cours à l'unité au prix de 15 € ou achat de 5 cours au prix de 65 € pour les résidents du territoire et 70 € pour les non-résidents. Les séances, sur réservation, avaient lieu les mardis et vendredis à 17h, le mercredi après-midi sur 4 créneaux différents de 15h à 17h15. Ce fonctionnement permettait difficilement de fonctionner avec des groupes de niveaux homogènes. Par ailleurs, il semble intéressant, au-delà de l'apprentissage, de pouvoir proposer au jeune public notamment, de pratiquer la natation comme tout autre sport, à savoir de façon régulière et sur une période plus continue. Ces éléments ont été soulevés par l'équipe de MNS qui a réfléchi à un nouveau fonctionnement, validé par le groupe projet du 16 juin dernier.

Les cours de natation se dérouleraient sur une période semestrielle, de septembre à janvier et de janvier à mai, totalisant 15 séances par semestre hors vacances scolaires. Le public serait classé par groupe de niveau (aisance, apprentissage, perfectionnement), allant de 6 personnes pour l'aisance à 10 personnes en apprentissage et perfectionnement, permettant de surcroît d'augmenter la taille des groupes compte-tenu de leur homogénéité. Le tarif proposé est de 160 € les 15 séances pour les résidents du territoire et 190 € pour les non-résidents. Le tarif à l'unité serait conservé pour les cours dispensés en juin (demande qui s'accroît à l'approche de l'été) et sur juillet et août. Afin d'assurer la transition avec le système actuel où des personnes sont susceptibles d'avoir des crédits sur leur carte 5 cours, il est proposé soit de les positionner sur des groupes créés le temps que leur carte soit terminée, soit de proposer un remboursement à hauteur de 13 € par cours restants sur les cartes résidents et à hauteur de 14 € par cours restants sur les cartes non-résidents.

SEMESTRE
Territoire

160 €

15 séances
soit 10,60 € / séance

SEMESTRE
Hors territoire

190 €

15 séances
soit 12,67 € / séance

Proposition : approuver le nouveau fonctionnement pour les cours de natation grand public avec un fonctionnement par niveau et des cours individuels recentrés principalement sur la période estivale (juin à août), approuver la tarification suivante pour l'organisation des cours de natation au 1^{er} septembre 2026 : 160 € pour 15 séances pour les résidents de Charlieu-Belmont Communauté et 190 € pour 15 séances pour les non-résidents de Charlieu-Belmont Communauté ; approuver un remboursement à hauteur de 13 € par cours restants sur les cartes résidents et à hauteur de 14 € par cours restants sur les cartes non-résidents et dire que les recettes sont prévues au budget annexe piscine nouvelle

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-152

COHESION SOCIALE ENFANCE JEUNESSE

- Avenants pour la prise en compte des bonus séjour 2025

Mme Florence LEBLANC, Vice-présidente à la cohésion sociale et services aux familles rappelle :

En 2025 la Caf a ouvert le dispositif Bonus Territoire – Séjours de Vacances extrascolaires, jusqu'alors gelé à l'ensemble des structures organisatrices de séjours qui en font la demande, sous réserve d'un portage par une collectivité signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Jusqu'en 2024, les séjours de vacances extrascolaires organisés par les accueils de loisirs bénéficiaient d'un financement horaire classique, reposant sur la Prestation de Service Ordinaire (PSO), le Bonus Territoire horaire et, le cas échéant, l'Aide au Temps Libre (ATL) pour les familles éligibles (sous un QF plafond fixé par la CAF).

Le dispositif repose sur un financement forfaitaire unique, fixé par la CNAF pour 2025 à 20 € par jour et par enfant ou adolescent, applicable aux séjours :

- Répondant aux critères du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les séjours de vacances
- Déclarés auprès du SDJES,
- Organisés ou cofinancés par une collectivité.

Ce financement est exclusif de tout autre financement Caf pour les heures réalisées durant les séjours (PSO, Bonus Territoire horaire, ATL, Complément inclusif). Ce principe rend accessible aux Accueils Jeunes la subvention Séjours de vacances, puisqu'ils ne bénéficient pas des financements à l'heure de la Caf, comme les accueils de loisirs.

La demande est portée par la collectivité, qui perçoit les versements de la Caf (acompte et solde) et reverse ensuite les montants dus aux structures associatives concernées.

2025 année test : sur les sept structures enfance-jeunesse du territoire potentiellement éligibles, deux structures ont fait le choix de recourir à la subvention Séjours de vacances :

- L'Accueil de loisirs Intercommunal
- La MJC de Charlieu pour l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes

La demande de Charlieu-Belmont Communauté à la Caf, pour ces deux structures portait sur 6 séjours pour un total de 129 places et un montant prévisionnel de 15 480 €.

La demande, acceptée par la Caf a donné lieu à une convention spécifique pour l'année 2025 uniquement.

Bilan de cette année test : le droit réel à la subvention Séjours de vacances pour les deux structures demandeuses correspond à 5 séjours réalisés, pour 101 enfants et adolescents effectivement partis, pour un montant total de 12 640 € (5 160 € pour la MJC de Charlieu et 7 480 € pour l'Accueil de loisirs intercommunal)

Le recours à la subvention Séjours de vacances a généré pour l'Accueil de loisirs intercommunal, un écart négatif de 230,40 € par rapport aux prévisions qui avaient été faites en amont de la demande. Ce différentiel provient principalement du manque de visibilité des critères de calcul des Aides aux Temps Libres de la CAF (notamment le volume d'heures réalisées par les structures à l'échelle du département et le taux d'éligibilité des familles), ayant généré des prévisions aléatoires.

Pour la MJC de Charlieu, et plus particulièrement pour l'Accueil Jeunes, bien que le montant réel de la subvention perçue soit inférieur au droit prévisionnel — en raison d'une baisse des effectifs et de l'annulation d'un séjour — le bilan reste largement positif. Ce dispositif constitue une ressource financière inédite pour l'Accueil Jeunes, et qui permet de réduire significativement le reste à charge, tant pour les familles que pour la structure.

Pour 2025, la Caf a versé la totalité du droit 2025 à la subvention Séjours de vacances à Charlieu Belmont Communauté.

Afin de cadrer le reversement du droit 2025 à la MJC de Charlieu, deux avenants aux conventions de financement 22-25 sont proposés pour validation :

- Un avenant à la convention entre CBC et la MJC de Charlieu pour l'Accueil Jeunes, pour le versement du droit d'un montant de 3 600 €
- Un avenant à la convention entre CBC et la MJC de Charlieu pour l'Accueil de loisirs, pour le versement du droit d'un montant de 1 560 €

Les projets d'avenant ont été joints à la note explicative en amont de la séance.

Proposition : valider l'avenant n°2 à la convention avec la MJC de Charlieu pour l'accueil jeunes ainsi que l'avenant n°3 à la convention avec la MJC de Charlieu pour l'accueil de loisirs, autoriser M. le Président à signer les dits avenants, dire que les dépenses seront prévues au budget annexe enfance jeunesse.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-153

- Convention type bonus séjour pour la période 2026-2030

Mme Florence LEBLANC indique qu'en 2026, la Caf a renouvelé les conventions avec toutes les structures enfance jeunesse, à l'occasion du renouvellement de la CTG.

Ce renouvellement a donné lieu à de nouvelles modalités de calcul des Bonus Territoire accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) dont bénéficient toutes les structures du territoire pour l'accueil extrascolaire, l'accueil périscolaire et l'Accueil adolescent.

Jusqu'au 31 décembre 2025 le montant des bonus territoire était de 0.93 € par heure réalisée, en accueil périscolaire, extrascolaire et adolescent.

A compter du 1er janvier 2026 les bonus territoire Alsh sont fixés, comme suit :

- Bonus Alsh périscolaire : 1.33 € / heure réalisée
- Bonus Alsh extrascolaire : 0.84 € / heure réalisée
- Bonus Adolescent : 0.38 € / heure réalisée

La baisse significative des bonus extrascolaire et adolescent rend le financement via la subvention séjours de vacances plus avantageux que le modèle classique (PS et bonus ALSH). Ce dispositif est désormais plus attractif pour les structures, en particulier pour l'organisation de séjours destinés aux adolescents.

Ainsi en 2026, trois structures ont souhaité formuler une demande de subvention Séjours de vacances :

- L'accueil de loisirs intercommunal
- La MJC de Charlieu pour l'Accueil de loisirs et l'Accueil Jeunes
- La MJC de St Denis de Cabanne

La demande faite cette année par Charlieu Belmont Communauté pour les trois structures porte sur 12 séjours, pour 241 places et un montant total prévisionnel de 22 300 €.

La demande réalisée en mars dernier et validée par la Caf a donné lieu à une nouvelle convention d'objectifs et de financement spécifique subvention Séjours de vacances entre la Caf de la Loire et Charlieu Belmont Communauté valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Afin de caler le fonctionnement de la collectivité à celui de la Caf dans le cadre de cette subvention spécifique Séjours de vacances, un projet de convention type, entre l'intercommunalité et toute association qui souhaiterait bénéficier de ladite subvention a été établi pour proposition aux élus.

Cette convention valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 pourra être signée, au cours de cette période, avec toute structure qui en ferait la demande.

La convention a été élaborée à partir de la convention que la collectivité a signé avec la Caf, et sécurise ainsi les modalités de reversement du droit à la subvention, à savoir :

- Le versement d'un acompte subvention Séjours de vacances en juillet de l'année du droit, au moment du paiement du deuxième acompte de la subvention de fonctionnement.
- Le versement du solde subvention Séjours de vacances en année N+1, au moment du versement du solde de la subvention de fonctionnement.

Le projet de convention-type est joint à la note -

Proposition : valider la convention type subvention séjours de vacances 2026-2030 qui prévoit le reversement des montants du droit à la subvention Séjours de vacances aux structures éligibles, autoriser M. le Président à signer les conventions selon les besoins, dire que les recettes et les dépenses seront prévues sur le budget annexe enfance jeunesse.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-154

CULTURE

Validation de subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'au moment du vote des subventions, les élus qui sont membres du conseil d'administration d'une association bénéficiaire ne prennent pas part aux débats ni aux votes, conformément aux règles déontologiques. Il demande aux personnes concernées de se signaler aux débats afin de garantir le respect de cette règle et d'éviter toute difficulté liée à un éventuel conflit d'intérêts. Ainsi 8 élus ne participent pas aux votes ; Mme GASON, M. BOUSSAND, Mme DEMONT POYET, Mme DE CASTRO RIBEIRO, Mme LEBEAU, M. PALLUET, M. BAS, Mme MONTANGON.

Monsieur Guillaume DESCAVES, Vice-président à la Culture et à l'Habitat informe qu'un règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour les manifestations d'intérêt communautaire est en vigueur, sur son fondement les demandes 2026 ont été instruites et l'avis du Bureau communautaire a été recueilli.

Les grandes lignes du règlement en vigueur :

L'action (manifestation, évènement...) doit avoir lieu sur le territoire de la Communauté de Communes, notant que la priorité sera donnée aux associations dont le siège social est localisé sur ce même territoire.

De manière générale, toute action faisant l'objet d'une demande de subvention devra revêtir une dimension communautaire et répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Promouvoir l'image, contribuer à l'attractivité et à la notoriété du territoire : rayonnement à l'échelle du territoire, au-delà, fréquentation attendue ;
- Témoigner d'une qualité, d'une originalité et d'une potentialité ;
- Présenter d'autres partenaires opérationnels et financiers ;
- Contribuer à l'animation des sites touristiques du territoire (bâti ou naturels) ;
- La manifestation devra viser un public large ;
- La prise en compte de l'impact sur la protection de l'environnement : actions entreprises sur la gestion des déchets notamment mais également la mobilité, l'alimentation, les achats responsables, et la sensibilisation des acteurs et du public au développement durable ;
- La mise en réseau et la sollicitation d'acteurs locaux.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes ne saurait attribuer de subvention destinée à être reversée à des organismes tiers.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 40 % maximum des dépenses de l'action dans la limite d'un montant de subvention de 6 000 €, et ce dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qu'elle vote annuellement.

Sur l'ensemble des demandes effectuées sur une année, une seule et même association ne pourra percevoir plus de 20% de l'enveloppe globale attribuée aux manifestations d'intérêt communautaires.

En 2026, le budget destiné au soutien des manifestations d'intérêt communautaire est de 60 000 € et le taux de financement maximum est de 40 % avec une subvention plafonnée à 6 000 €.

32 demandes ont été déposées pour un total sollicité de 81 997 €.

A noter : 3 dossiers déposés dans le cadre de ce règlement ne correspondent pas aux critères. Le montant sollicité pour ces 3 dossiers est de 6 140 €.

Une note synthétique des demandes présentées et l'analyse réalisée lors de l'instruction avec avis du Bureau ont été transmises préalablement aux conseillers avec la note explicative.

Mme Isabelle DUGELET demande à M. Guillaume DESCAVE si, dans l'examen des demandes de subvention, il est tenu compte des éventuels excédents ainsi que des devis présentés, certaines manifestations pouvant représenter des sommes importantes.

M. Guillaume DESCAVE précise que les montants présentés correspondent au maximum des subventions susceptibles d'être accordées. Les propositions sont calculées à hauteur d'un certain pourcentage des dépenses, avec un plafond de subvention. Il prend pour exemple l'association « Au fil du temps », pour laquelle la proposition est fixée à 18 % des dépenses, avec une subvention plafonnée à 724 euros.

Il indique que la subvention n'est versée qu'à l'issue de la manifestation, sur la base du bilan financier réalisé. Ainsi, si les dépenses effectivement engagées sont inférieures à celles initialement prévues, le montant de la subvention versée sera diminué en conséquence. Il précise que les montants présentés lors de la séance constituent donc des plafonds et que le pourcentage indiqué sera appliqué aux dépenses réellement constatées.

M. Guillaume DESCAVE ajoute que l'ensemble des éléments est pris en compte dans l'instruction des dossiers, notamment l'importance des aides sollicitées et la portée des manifestations. Il souligne que les demandes de subvention d'un montant de 6 000 euros restent peu nombreuses et concernent des événements ayant un rayonnement important à l'échelle du territoire. Il estime qu'il est normal qu'un tel événement ne soit pas traité de la même manière qu'un spectacle organisé ponctuellement dans une commune.

Il rappelle enfin que le montant des aides a déjà été revu à la baisse, autour de 800 euros pour certaines manifestations, afin de permettre au plus grand nombre d'associations d'entrer dans le dispositif. Il précise que, lors du lancement de l'étude des dossiers, l'attribution de ces aides n'était pas acquise.

Proposition :

- Association Au Fil du Temps, Sous l'écran la Page, du 28 janvier au 1er février Montant des dépenses : 4 257 €. Montant sollicité : 724 € (17 %). Subvention votée : 18 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 724 €
- AFR Pouilly-sous Charlieu, spectacle « La fin du monde est pour demain », Cie Les Pas sages – 23 janvier 2026 Montant des dépenses : 2 277 €. Montant sollicité : 837 € (36.76 %). Subvention votée : 36 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- MJC Charlieu, Les mots de printemps, 2 concerts les 24 et 25 avril Montant des dépenses : 9 400 €. Montant sollicité : 1 700 € (19 %). Subvention votée : 19 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 700 €
- Les Farfadets, 4ème édition du festival Le Vol des Cigognes, du 01 avril au 30 avril 2026 Montant des dépenses : 13 932 €. Montant sollicité : 3 000 € (21.50 %). Subvention votée : 22 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 000 €.
- Association Cie Silence Volubile, Ensemble, spectacle de danse et théâtre les 24, 25 et 29 avril Montant des dépenses : 2 482 €. Montant sollicité : 993 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 993 €

- Amis des Musées de Charlieu, Exposition temporaire 2026 « Armand Charnay & Firmin Girard ; Horizons », du 1 avril au 18 novembre 2026 Montant des dépenses : 10 000 €. Montant sollicité : 4 000 € (40 %). Subvention votée : 40 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 4 000 €
- AFR de Boyer, les Singulières, 1^{ère} partie du concert du 13 mai à Ressins Montant des dépenses : 8 109 €. Montant sollicité : 2 000 € (24.60 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 000 €
- ASCR de Ressins, 2^{ème} partie du concert du 13 mai à Ressins Montant des dépenses : 47 075 €. Montant sollicité : 6 000 € (12.70%). Subvention votée : 13 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €
- Ecole de musique Pays de Charlieu-Belmont, Fête des 40 ans, 30 et 31 mai Montant des dépenses : 6 186 €. Montant sollicité : 1 500 € (24 %). Subvention votée : 25 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 500 €
- MJC St Denis de Cabanne, Fête de la musique 5 juin Montant des dépenses : 5 150 €. Montant sollicité : 800 € (15.50 %). Subvention votée : 16 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- Association Chatelet art nature culture, Printemps du châtelet, du 5 au 7 juin 2026 Montant des dépenses : 3 384 €. Montant sollicité : 1 054 € (31 %). Subvention votée : 32 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 054 €
- Festibaye, concert du 13 juin Montant des dépenses : 16 700 €. Montant sollicité : 1 200 € (7.10 %). Subvention votée : 6 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 000 €
- Avenir musical de Pouilly, Festi Fanf'Art – 27 juin 2026 Montant des dépenses : 17 892 €. Montant sollicité : 4 600 € (25.70 %). Subvention votée : 26 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 4 600 €
- ASCACH amis de la section cinéma du lycée Jérémie de la Rue, Fête ton cinéma, 3 au 5 juillet Montant des dépenses : 5 310 €. Montant sollicité : 1500 € (28.20 %). Subvention votée : 19 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 000 €
- Société des Amis des Arts, festival de jazz, 11 au 13 juillet Montant des dépenses : 9 300 €. Montant sollicité : 3 500 € (37.60 %). Subvention votée : 26 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 400 €.
- Amis de l'abbaye de La Bénisson-Dieu, les Médiévales 18 et 19 juillet Montant des dépenses : 13 300 €. Montant sollicité : 2 530 € (19 %). Subvention votée : 16 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 000 €
- Société des Amis des Arts, concert La Soubirane, 6 août Montant des dépenses : 2 500 €. Montant sollicité : 700 € (28 %). Subvention votée : 28 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 700 €
- Les Farfadets, 17^{ème} édition du festival Paroles Paysannes au Grand Couvert de St Hilaire du 11 au 23 août 2026 (tous les soirs du mardi au dimanche) Montant des dépenses : 32 705 €. Montant sollicité : 3 000 € (9 %). Subvention votée : 8 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 500 €
- Les Chantres du Thoronet, 15 août église abbatiale La Bénisson-Dieu Montant des dépenses : 7 020 €. Montant sollicité : 3 000 € (42 %). Subvention votée : 12 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- CAP Charlieu, marché des potiers, 22 et 23 août Montant des dépenses : 10 170 €. Montant sollicité : 4 000 € (39 %). Subvention votée : 30 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 3 000 €
- Association Au fil du Temps, rencontres cinématographiques du 25 au 28 août Montant des dépenses : 6 277 €. Montant sollicité : 1 100 € (17.50 %). Subvention votée : 18 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 1 100 €
- Comité de coordination des fêtes de la soierie, fêtes de la soierie du 11 au 14 septembre Montant des dépenses : 25 010 €. Montant sollicité : 5 000 € (20 %). Subvention votée : 20 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 5 000 €
- CAP Charlieu, foire de l'andouille 14 novembre Montant des dépenses : 17 771 €. Montant sollicité : 6 000 € (33.70 %). Subvention votée : 12 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 000 €

- MJC de Charlieu, les Férires du 13 au 21 novembre Montant des dépenses : 41 838 €. Montant sollicité : 6 000 € (14.34 %). Subvention votée : 15 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 6 000 €
- Comité des Fêtes de Belmont, Itinérance Férires, spectacle du 12 novembre Montant des dépenses : 3 535 €. Montant sollicité : 1 414 € (40 %). Subvention votée : 23 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- Les Baratineurs à Sévelinges, Itinérance Férires, spectacle du 18 novembre Montant des dépenses : 3 850 €. Montant sollicité : 800 € (20.7 %). Subvention votée : 21 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- AFR de Pouilly, Itinérance Férires, spectacle du 19 novembre Montant des dépenses : 5 153 €. Montant sollicité : 2 061 € (40 %). Subvention votée : 16 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- Les Agroledas'Boulevard, Itinérance Férires, spectacle du 22 novembre Montant des dépenses : 2 162 €. Montant sollicité : 844 € (39 %). Subvention votée : 38 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 800 €
- Marché de Noël de Charlieu, 4/5/6 et 11/12/13 décembre 2026 Montant des dépenses : 41 500 €. Montant sollicité : 6 000 € (14.46 %). Subvention votée : 5 % des dépenses avec une subvention plafonnée à 2 000 €

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-155

- Validation de subventions pour la programmation la culture dans nos villages

M. Guillaume DESCAGE indique qu'afin de diffuser une offre artistique au plus près des habitants du territoire et d'irriguer la culture sur l'entièreté du territoire, Charlieu-Belmont Communauté souhaite mettre en place une programmation culturelle intercommunale en accompagnant un événement annuel. Ces manifestations auront lieu pendant la saison hivernale dans chacune des communes du territoire en coopération avec les élus culture ayant pour volonté de mettre en lumière les disciplines artistiques existantes sur le territoire. Dans ce cadre, les référents peuvent proposer une manifestation issue prioritairement du :

- Catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté avec une prise en charge du coût artistique s'élevant à 80% maximum dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €
- Catalogue des de la saison culturelle départementale « De villes en villages », considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.

Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues :

- La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800€.

2 demandes ont été déposées :

Proposition : valider les subventions suivantes

Sur la période de la programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er mars au 31 mai 2026,

- Au Comité des Fêtes de Nandax, pour le concert du 13 mai 2026 en partenariat avec l'ASC de Ressins et l'AFR de Boyer. Il s'agit de Dj Matafan, un artiste hors catalogue (ni du territoire ni du Département). Montant des dépenses artistiques : 1 690 €. Montant sollicité : 750 € (44.3%).

Proposition : 45 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 750 €.

Sur la période de la programmation intercommunale « La culture dans nos villages », du 1er octobre 2026 au 28 février 2027,

- À l'association communale des Loisirs d'Ecoche pour le concert Silice, ballades anglophones et françaises le 27 novembre 2026. Silice, extérieur aux deux catalogues. Montant des dépenses globales : 874 €, Montant des dépenses artistiques : 600 €. Montant sollicité : 400 €.
Proposition : 50 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 300 €.
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-156

Monsieur le Président précise que le comité consultatif Culture sera amené à réexaminer le règlement d'attribution des aides, celui-ci étant désormais ancien. Il rappelle que celui-ci avait déjà fait l'objet d'une légère mise à jour lors du précédent mandat, mais que son cadre remonte essentiellement à la période 2014-2020. Il précise qu'une révision pourra être proposée au conseil communautaire à l'automne et ajoute qu'une réflexion sera également engagée, dans le cadre du prochain budget, sur les enveloppes financières, afin de mieux soutenir les initiatives visant à rapprocher la culture des habitants des communes rurales. Il souligne la nécessité de renforcer la communication autour de ce dispositif pour que toutes les associations et communes puissent en bénéficier.

Enfin, M. Guillaume DESCAGE annonce que des propositions seront prochainement présentées aux communes pour développer des actions culturelles co-portées et itinérantes. L'objectif est de favoriser la venue d'artistes dans les villages, de renforcer l'offre culturelle de proximité et d'encourager les habitants à découvrir les communes voisines.

ECONOMIE

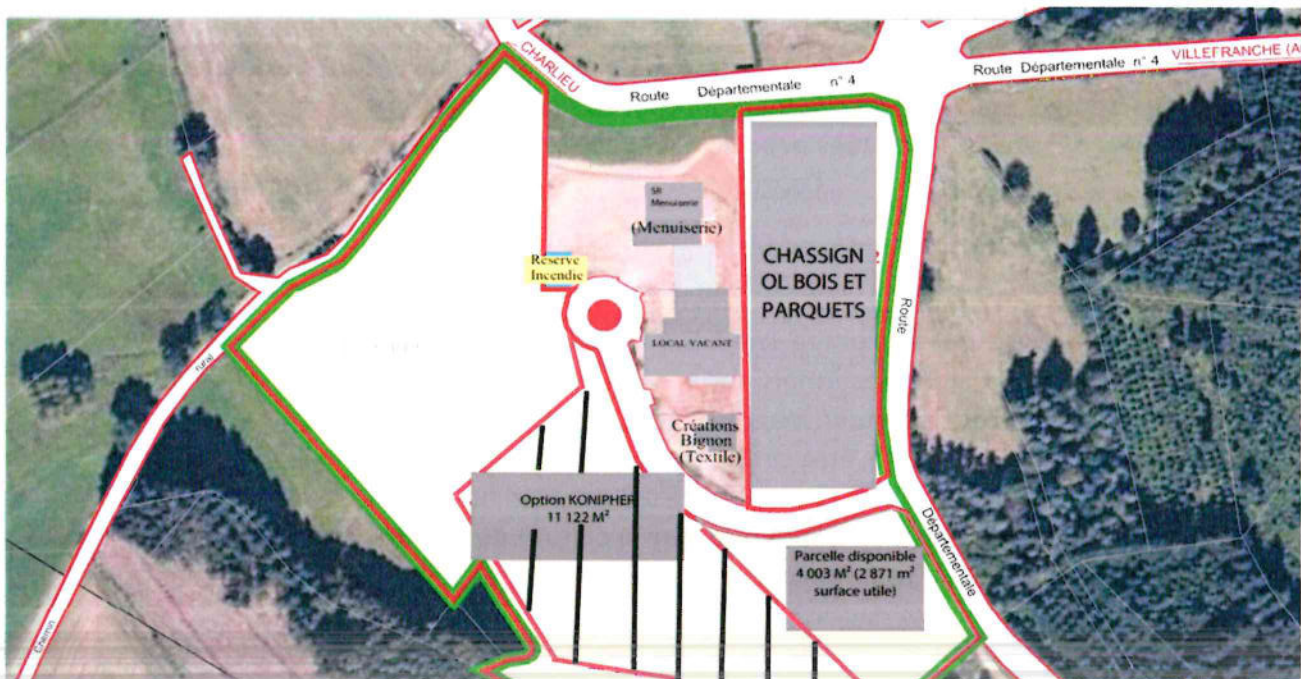
Fixation prix de vente atelier partagé n°2 à Belmont de la Loire

M. Didier FONTAINE, Vice-président en charge de l'économie indique que la collectivité est propriétaire de l'atelier 2 à Belmont de la Loire. En 2012, la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire avait engagé une réflexion sur la création d'ateliers partagés. Trois ateliers partagés ont été construits sur la zone d'activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire. Ils ont été achevés à la fin du premier semestre 2014. Le montant total des travaux s'est élevé à 1 329 534,66 € HT.

Depuis, l'atelier partagé 1 et l'atelier partagé 3 ont été vendus aux entreprises occupants les lieux.

Concernant l'atelier partagé 2, il se compose de la manière suivante : 593 m² de locaux d'activités, de 125 m² de zone de stockage et de 53 m² de bureaux. Aussi, une surface de 998 m² environ compose l'espace extérieur de cet atelier partagé 2. Le coût de construction de l'atelier partagé 2 est de 511 172,17 € HT (hors subventions)

L'atelier a été occupé par la menuiserie Bernard MORERA de juillet 2014 à juillet 2019 puis de juillet 2019 à juin 2020, et après par la Menuiserie Cédric MORERA de juin 2020 à septembre 2022. L'entreprise Menuiserie Cédric MORERA a quitté les lieux suite à la liquidation de l'entreprise. Entre septembre 2014 et juillet 2019, l'entreprise Bernard MORERA a versé 119 857,37 € puis à partir de 2020, l'entreprise Bernard MORERA et ensuite, l'entreprise Cédric MORERA ont eu des difficultés financières. Les dettes se sont élevées à près de 60 000 € et le dossier a été clôturé l'an dernier avec aucun remboursement possible.



Par délibération n°2019/n°127, le prix de vente de l'atelier partagé 2 était estimé au 17 juillet 2019 à 259 294,25 € HT. Ce prix tenait compte des subventions perçues par la collectivité et par les loyers versés.

Aussi, un avis des domaines a été demandé. Le 5 mai 2026, l'avis a été rendu, « compte-tenu de la consistance du bien et de l'étude de marché supra, la valeur médiane de 360,38 € / m² est retenue. [...] Le bien est arbitré à 295 871,98 € arrondis à 296 000 €. [...] Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 281 000 € (arrondie) »

Aujourd'hui il est important de fixer le prix de vente pour pouvoir le proposer à des potentiels porteurs de projets.

Proposition : fixer le prix de vente de l'atelier partagé n°2 à un prix conforme à l'avis des domaines soit 281 000 € € HT.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-157

- Lancement d'un appel à projet (AAP) commerce dans le cadre du dispositif petites villes de demain

M. Didier FONTAINE explique que rédigés sous la forme de formulaires de candidature, les appels à projets doivent permettre d'encourager l'arrivée d'une activité manquante ou la reprise d'un commerce essentiel (dernier du village ou seule activité de ce type sur la commune) en faisant bénéficier aux porteurs de projets d'une visibilité importante (en amont et au moment de leur installation) et d'une aide immobilière (500€ lors de l'installation et 500€ lors du premier anniversaire de l'activité). Le lauréat bénéficie également de l'accompagnement apporté habituellement par le service économie (fléchage vers les aides à l'installation, transmission des coordonnées des structures d'accompagnement, ...).

Les différents candidats sont auditionnés par un jury composé d'élus intercommunaux, communaux, d'un représentant du réseau Initiative Loire et d'un représentant d'une des chambres consulaires.

La diffusion de l'offre se base sur la mobilisation de nombreux relais de communication : presse locale (Le Pays, Le Progrès, l'Essor, ...), Brionnais TV, plateformes de diffusion d'offres de reprise (SOS Campagne, Place des Commerces, ...), CCI, CMA, Envie d'R, Pôle Emploi, Transentreprise, réseaux sociaux et sites internet de l'intercommunalité, de la commune et de certains partenaires, LeBonCoin, professionnels déjà installés dans les territoires voisins, ...

Pour rappel six AAP ont déjà vu le jour : Multiservice de Nandax, boutique de sport/nature de Charlieu, commerce multiservice de Jarnosse, l'auberge de Cuinzier, le bar restaurant de Belleroy et l'hôtel restaurant Le Bel Vue au Cergne (en cours).

Un AAP commerce est proposé pour septembre 2026 : Charlieu, transmission de la Maroquinerie Quey
Ce commerce est la seule maroquinerie de la commune et du territoire. Le commerce est familial et existant depuis 88 ans.

Le chiffre d'affaires est de 174 000€ au dernier exercice et la vente du fonds s'élève à 40 000€. Le prix inclut la notoriété, le mobilier (rénové en 2023), le fichier client (11 500 contacts), les contrats avec les fournisseurs, le site marchand, la possibilité de conserver l'enseigne, ...). Le stock, important et en cours de réduction, n'est pas intégré dans le fonds.

L'appel à projet est joint à la note. Il comporte des éléments de contexte sur la commune et son tissu commercial, les conditions de transmission, le profil souhaité, le règlement, le processus de sélection, les engagements de chaque parties et le formulaire de candidature.

La diffusion de l'offre s'étalerait du 7 septembre au 25 octobre.

La commune de Charlieu s'est engagée à proposer un prix de communication (une page dans le magazine municipal + posts sur Facebook au moment de l'ouverture).

L'association de commerçants « Charlieu Ma Boutique » s'engage à offrir deux années d'adhésion pour le repreneur.

Proposition : Valider le lancement d'un AAP commerce pour la reprise de la maroquinerie à Charlieu, apporter une aide immobilière de 1000€ (versée en deux fois) au futur lauréat ; déléguer à M. le Président le soin d'attribuer l'aide individuelle sur proposition du jury ; et dire que les dépenses sont prévues au budget principal de fonctionnement

Pour : 40

Contre :

0

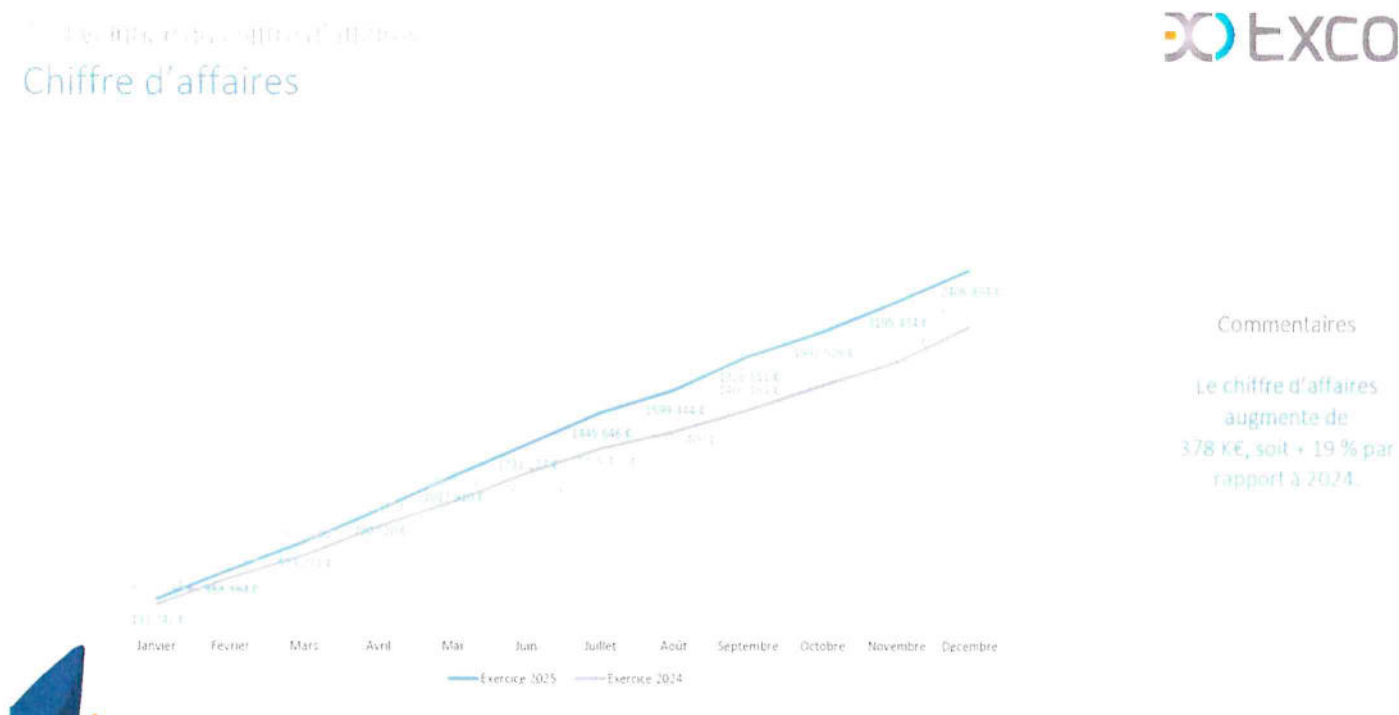
Abstention :0

DELIB2026-158

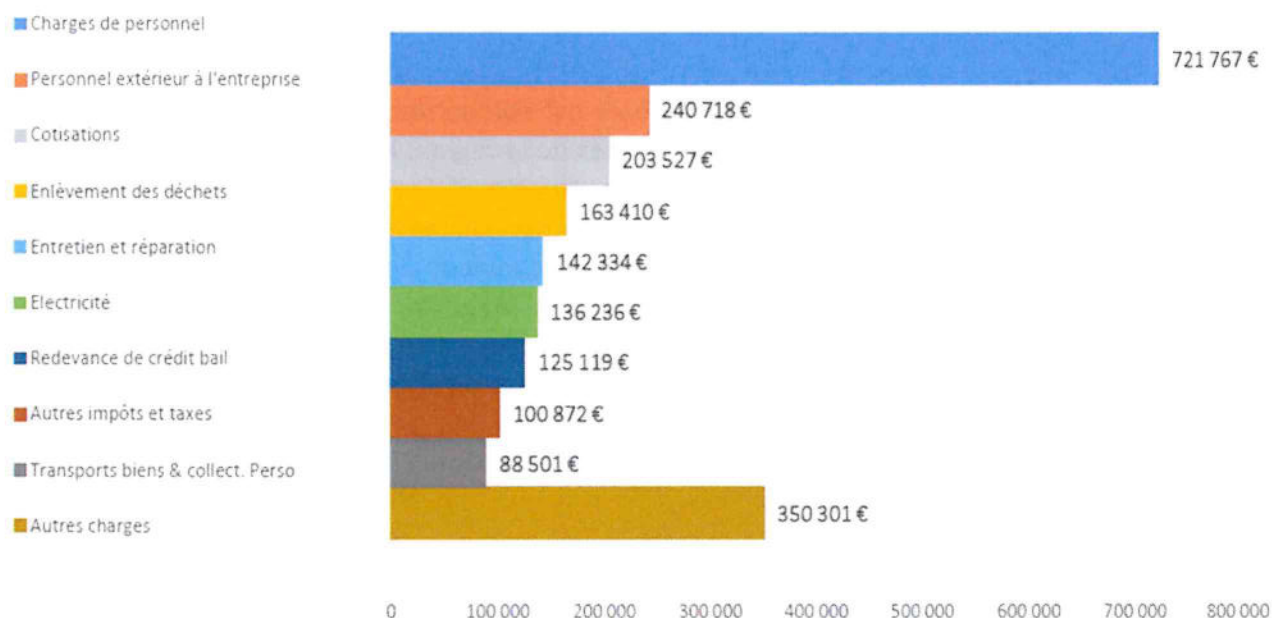
- Rapport d'activités SAEM abattoirs de Charlieu

M. Didier FONTAINE indique que Charlieu Belmont Communauté est actionnaire majoritaire de la S.A.E.M « Abattoirs du Pays de CHARLIEU ». Le rapport d'activités de la SAEM Abattoirs de Charlieu sera présenté en séance ;

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2025 est de 2 406 484 €, il est en augmentation par rapport à 2024 (2 028 050 €).



Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses d'exploitation, auxquelles il est judicieux d'ajouter l'intérim pour 241 000 euros environ, soit un total de 962 000 euros environ. Cela représente 42% des charges d'exploitation.



Le résultat d'exploitation 2025 est négatif, il s'établit à – 195 171 €.

– Résultat de l'exercice

	Résultat	% CA
Exercice 2025	-195 171	-8,23%
Exercice 2024	80 832	3,98%
Évolution entre 2025 et 2024	-276 003	

M. Didier Fontaine indique que le résultat négatif de l'exploitation s'explique par une progression du chiffre d'affaires de 18 %, compensée par une augmentation des charges de 32 %.

Il précise que le résultat de l'atelier de découpe s'établit à -115 000 €, contre 5 000 € l'année précédente, soulignant le poids important de cette activité dans les charges de l'établissement. Il ajoute que le résultat de l'atelier abattoir s'élève à -79 000 €, contre un résultat positif de 105 000 € en N-1.

Concernant la trésorerie, il indique que la situation financière de la société demeure saine, avec des disponibilités de 2 269 000 €, contre 2 395 000 € l'année précédente.

M. Didier Fontaine indique également que de nouveaux investissements ont été réalisés en 2025 et précise que les fonds propres ont progressé de 80 000 € pour atteindre 3 013 000 €. Il souligne qu'en dépit de la perte enregistrée sur l'exercice, la situation financière de l'abattoir demeure solide, notamment au regard de son niveau de trésorerie, qu'il qualifie de très satisfaisant.

Monsieur le Président précise que ce rapport est présenté au conseil communautaire dans la mesure où la communauté de communes est l'actionnaire majoritaire de la SAEM qui exploite l'abattoir. Il précise que les bâtiments sont des équipements communautaires financés par la collectivité et mis à disposition dans le cadre d'un crédit-bail. À ce titre, plusieurs élus communautaires siègent au conseil d'administration de la SAEM.

Il souligne que les résultats de l'exercice écoulé sont atypiques au regard des années précédentes, durant lesquelles la situation financière de la structure était particulièrement saine. Il indique que les volumes d'abattage demeurent satisfaisants et estime que les difficultés constatées relèvent principalement de questions d'organisation interne et de gestion des ressources humaines.

Il annonce qu'un accompagnement, sous la forme d'un coaching organisationnel, sera mis en place et financé par la SAEM afin d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise. L'objectif est de renforcer son organisation

et de lui permettre de fonctionner davantage selon des standards industriels, afin de consolider durablement ses résultats.

Enfin, Monsieur le Président rappelle le rôle stratégique de cet équipement pour le territoire, et souligne que l'abattoir est l'un des rares établissements multi-espèces de la région, les autres sites étant spécialisés par filière. Il insiste sur son importance pour le maintien des circuits courts, au bénéfice des éleveurs pratiquant la transformation, mais également des artisans bouchers et chevillards. Il conclut qu'il s'agit d'un outil essentiel au développement économique local, dont il convient de préserver et de renforcer le fonctionnement.

Proposition : acter la présentation du rapport de la SAEM abattoirs de Charlieu pour l'exercice 2025

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-159

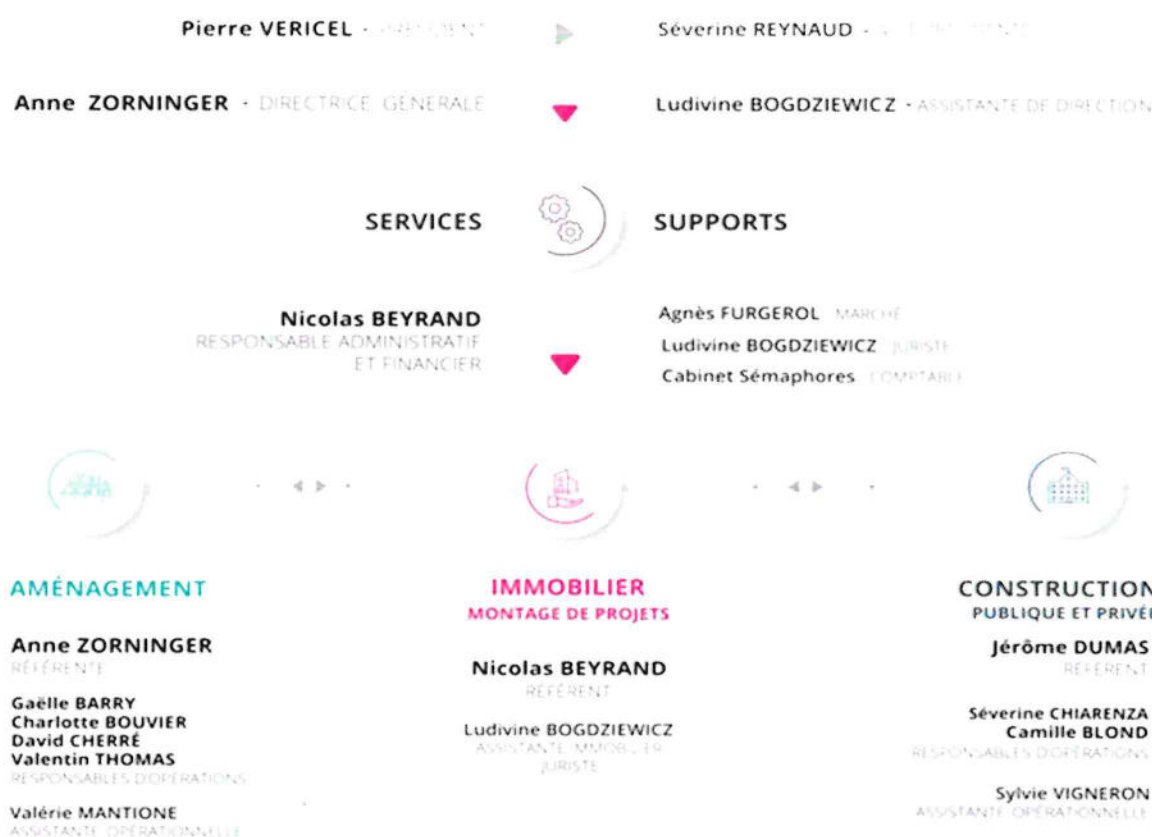
- Rapport d'activité NOVIM 2025

M. Didier FONTAINE rappelle que la société anonyme d'économie mixte NOVIM a été créée le 15 décembre 1958.

Au 31/12/2025, le capital social est composé d'un actionnariat public à hauteur de 59,67% (Département de la Loire pour 44,47% et autres actionnaires publics pour 15,2%) et d'un actionnariat privé à hauteur de 40,33%

La collectivité est actionnaire de la société NOVIM (= 110 000.96 € sur 3 334 169.12 € d'actionnariat public) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

Organigramme de la structure :

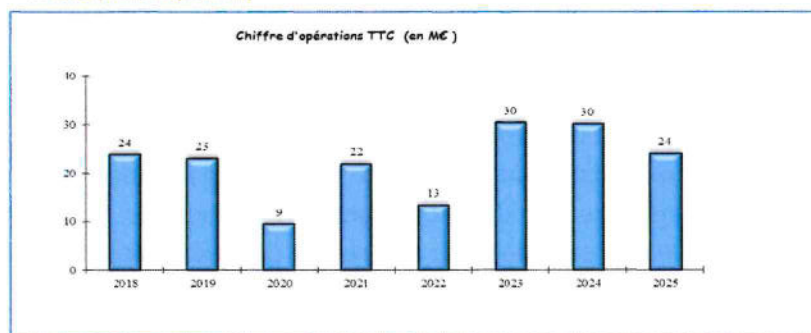


A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SEM sont les suivantes :

- Concessions d'aménagement
- Mandats
- Opérations Patrimoniales & Immobilières
- Conduites d'opérations
- Etudes

L'évolution de l'activité Aménageur/Constructeur

• Le CO (chiffre d'opérations)

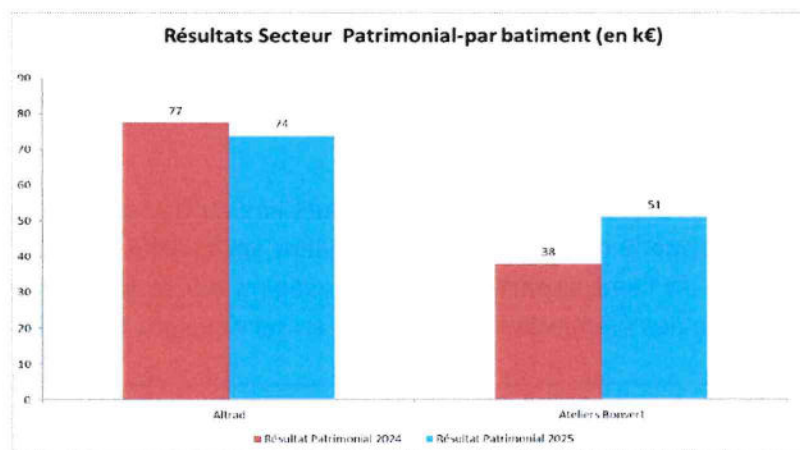


> Le chiffre d'opérations correspond au volume de l'activité aménagement/construction de Novim y compris les conduites d'opérations

Depuis 3 ans, le volume des opérations reste très soutenu, en 2025 les concessions et les mandats représentent + de 52% des dépenses, les AMO (11M€) près des 3/4 des dépenses sont très dynamiques :

- AMO Hôpital Maurice André St Galmier 5,3M€ TTC
- Centre hospitalier de Moze 2,9M€ TTC
- Foyer Clairefontaine 1,1M€ TTC

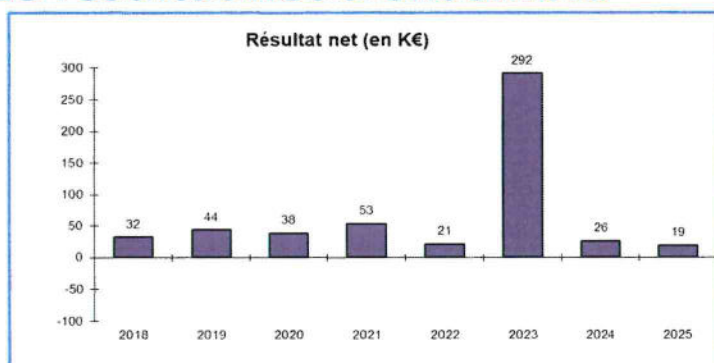
Focus sur l'activité patrimoniale



> Le résultat consolidé global 2025 du secteur patrimonial est un excédent de **125k€** (115k€ en 2024)

> Ce résultat est désormais réalisé sur 2 bâtiments en exploitation qui génèrent un résultat positif et des rendements locatifs satisfaisant se situant entre 5% (Altrad) et 8% (Bonvert)

Le résultat net d'ensemble



> Après prise en compte du résultat financier, le résultat Net s'établit à un excédent de 19k€

> Ce résultat à l'équilibre conforte les réserves de la société en lui donnant les moyens d'intervention sur de nouveaux projets immobiliers ou d'aménagement au service des collectivités.

M. Didier FONTAINE indique qu'au cours de l'exercice, la société a poursuivi ses missions en matière d'aménagement, de construction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de développement immobilier au service des collectivités et du territoire ligérien.

Il précise que l'année a notamment été marquée par la livraison de plusieurs opérations structurantes, le lancement de nouvelles missions confiées par les collectivités partenaires ainsi que par la poursuite du développement de la Foncière 42. Il souligne que la situation financière de la société demeure satisfaisante, avec un résultat positif porté par l'activité patrimoniale et la mise en exploitation de plusieurs actifs immobiliers. Enfin, il indique que les perspectives pour l'année 2026 s'inscrivent dans la continuité des actions engagées, avec la poursuite des opérations d'aménagement et le développement de nouveaux projets, malgré un contexte de ralentissement du marché de l'immobilier résidentiel. La gouvernance de la société est demeurée stable tout au long de l'exercice. M. Didier FONTAINE précise qu'aucune évolution notable n'est à signaler dans les relations entre Novim et les collectivités actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est actionnaire de Novim depuis 2020. Il précise qu'il s'agit d'une société d'économie mixte dont le capital est principalement détenu par des collectivités, notamment le Département, ainsi que par des établissements bancaires. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote, tout comme son élu qui sera déporté, en raison de l'existence d'une concession d'aménagement conclue avec Novim.

Proposition : acter la présentation du rapport de Novim pour l'exercice 2025

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-160

EAU POTABLE

- Validation des transferts de résultats eau potable

M. Yves CROZET, Conseiller délégué aux finances, présente les résultats liés au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes. Il rappelle que ce transfert intervient après celui de l'assainissement et précise que les recettes liées au service de l'eau appartiennent aux usagers qui acquittent les factures, et non aux communes. À ce titre, l'ensemble des éléments financiers liés au service sont transférés : excédents, déficits, avoirs, dettes et emprunts.

Commune	Résultat		Total résultat eau
	Investissement	Fonctionnement	
Arcinges	9 722,29 €	- 3 544,66 €	6 177,63 €
Mars	- 6 185,58 €	98 420,50 €	92 234,92 €
Le Cergne	75 559,68 €	50 764,52 €	126 325,20 €
Belleroche	8 385,40 €	47 835,55 €	56 220,95 €
Belmont	34 799,18 €	346 481,10 €	381 280,28 €
Charlieu	- 4 493,36 €	148 909,78 €	144 416,42 €
Cuinzier	93 075,88 €	78 411,09 €	171 486,97 €
Ecoche	76 938,24 €	8 258,20 €	85 196,44 €
Saint Germain la Montagne	53 667,80 €	- 5 982,52 €	47 685,28 €
TOTAL	341 469,53 €	769 554,56 €	1 111 024,09 €

Aménagement particulier pour la commune de Le Cergne compte tenu de sa situation de trésorerie toute particulière (avis favorable du SGC) : étalement du transfert des résultats d'investissement sur 3 ans à compter de 2027 et transfert total du résultat de fonctionnement en 2026 de la manière suivante :

- Le Cergne

Mandat au compte 65888 pour le montant de 50 764.52€ pour le transfert du résultat de fonctionnement

Mandat au compte 1068 pour le montant de 75 559.69€ pour le transfert du résultat d'investissement

Titre au compte 168741 pour le restant du résultat d'investissement à transférer soit 75 559.69€

Cela permettrait de constater la dette de la commune Le Cergne envers Charlieu Belmont Communauté - Le mandat au compte 1068 sera à émarger avec le titre au compte 168741 par le SGC de Roanne. Ainsi un 1er versement de 25 184.04€ du résultat d'investissement sera donc payé en 2027, un second en 2028 et un dernier en 2029.

- Charlieu Belmont Communauté

Titre au compte 7588 pour le montant de 50 764.52€ pour le transfert du résultat de fonctionnement

Titre au compte 1068 pour le montant de 75 559.69€ pour le transfert du résultat d'investissement

Mandat au compte 276341 pour le restant du résultat d'investissement à transférer soit 75 559.69€

Le titre au compte 1068 sera à émarger avec le mandat au compte 276341 par le SGC.

Monsieur le Président invite les communes à délibérer rapidement sur les procès-verbaux de transfert, et explique que cette démarche est importante pour la trésorerie de la communauté de communes. Il précise qu'à ce jour, la collectivité fonctionne avec une ligne de trésorerie à court terme et que, même si les résultats additionnels ont permis d'améliorer la situation, les fonds transférés restent nécessaires pour éviter le recours à des emprunts de court terme.

Proposition : valider le transfert des résultats ci-dessus conformément aux recommandations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, solliciter les communes concernées pour une validation dans les mêmes termes

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-161

Décision modificative du budget eau potable

Mme Camille POURROY, directrice, rappelle que la décision modificative du budget intègre l'ensemble des résultats de clôture, tant les excédents que les déficits.

- En section de fonctionnement, elle indique que plusieurs ajustements sont apportés, notamment concernant des frais d'honoraires liés à des études ainsi que le fonds de concours précédemment validé pour les travaux de la rue des Tanneries à Charlieu, la commune ayant assuré le financement intégral de cette opération. Le solde disponible est ensuite affecté à la section d'investissement afin de couvrir les besoins liés aux différents travaux programmés.
- En section d'investissement, les résultats sont repris conformément aux montants présentés précédemment. Elle précise qu'une particularité concerne la commune du Cergne, avec l'inscription d'une ligne d'un montant équivalent au résultat d'investissement correspondant à la dette consentie, dont le versement interviendra en trois exercices à compter de 2027.

Mme Camille POURROY explique également que plusieurs programmes de travaux ont été réajustés en dépenses afin de tenir compte des devis validés depuis le début de l'année, le budget initial ayant été élaboré en novembre 2025. Ces ajustements concernent notamment des travaux à Arcinges, Belleruche avec la mise en place d'une nouvelle ressource, Belmont-de-la-Loire pour les deux périmètres de captage ainsi qu'un devis

de l'ONF, Charlieu au secteur des Brosses, Écoche au lieu-dit Valette, Le Cergne pour des travaux sur les réseaux, Mars pour la clôture du réservoir et Saint-Germain-la-Montagne pour l'électrification d'un captage. Mme Camille Pourroy indique par ailleurs que les procès-verbaux de transfert sont en cours de rédaction et de finalisation avec chacune des communes. Ce travail a permis d'identifier plusieurs petites parcelles correspondant aux périmètres immédiats de captage qui demeurent encore en propriété privée. Des opérations de bornage ont déjà été engagées sur certaines communes et seront suivies d'acquisitions foncières afin de régulariser la situation et de garantir la propriété publique de ces terrains.

- En recettes d'investissement, elle précise que plusieurs ajustements concernent les subventions. Certaines aides inscrites au budget ne peuvent plus être comptabilisées, les communes les ayant perçues avant la clôture de l'exercice 2025. En revanche, de nouveaux arrêtés attributifs de subventions ont été obtenus pour des opérations situées à Charlieu, Belleroche, Cuinzier et Belmont-de-la-Loire.

Enfin, elle souligne que les résultats transférés, qu'ils proviennent de la section de fonctionnement ou des excédents constatés, permettent de réduire significativement le recours à l'emprunt d'équilibre inscrit au budget, initialement prévu à hauteur de 460 000 euros.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
65-6588 12	Déficit de fonctionnement service Arcinges	3 544,66 €	75-7588 13	Excédent de fonctionnement service Belle	47 835,55 €
65-6588 20	Déficit de fonctionnement service St Germa	5 982,52 €	75-7588 14	Excédent de fonctionnement service Belm	346 481,10 €
011-61523	Entretien réseaux	77 516,94 €	75-7588 15	Excédent de fonctionnement service Char	148 909,78 €
011-6226	Honoraires	10 000,00 €	75-7588 16	Excédent de fonctionnement service Cuinz	78 411,09 €
65-6552 17	Subventions d'équipement versés	15 000,00 €	75-7588 17	Excédent de fonctionnement service Ecoch	8 258,20 €
021	Virement à la section d'investissement	667 036,62 €	75-7588 18	Excédent de fonctionnement service Le Ce	50 764,52 €
			75-7588 19	Excédent de fonctionnement service Mars	98 420,50 €
Total		779 080,74 €	Total		779 080,74 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
1068 15	Déficit d'investissement Charlieu	4 493,36 €	1068 12	Excédent d'investissement Arcinges	9 722,29 €
1068 19	Déficit d'investissement Mars	6 185,58 €	1068 13	Excédent d'investissement Belleroche	8 385,40 €
2763 18	Créances Le Cergne	75 559,68 €	1068 14	Excédent d'investissement Belmont de la	34 799,18 €
OP 120 2315	Travaux Arcinges	5 000,00 €	1068 16	Excédent d'investissement Cuinzier	93 075,88 €
OP120 2111	Bornage acquisition Arcinges	2 000,00 €	1068 17	Excédent d'investissement Ecoche	76 938,24 €
OP 130 2315	Travaux Belleroche (Jaugeage ressource, de	105 000,00 €	1068 18	Excédent d'investissement Le Cergne	75 559,68 €
OP 130 2111	Bornage acquisition Belleroche	2 000,00 €	1068 20	Excédent d'investissement St Germain la	53 667,80 €
OP 140 2315	Travaux Belmont (Goute sourde Tremontet,	155 500,00 €	1641	Emprunt (réduction emprunt équilibre)	- 460 229,47 €
OP 140 2111	Bornage acquisition Belmont de la Loire	13 000,00 €	OP 110 13111	SIADep Subvention AELB (acompte déjà ve	- 112 627,00 €
OP 150 2315	Travaux Charlieu (Les brosses,)	90 000,00 €	OP 110 1313	SIADep Subvention Département déjà vers	- 7 120,00 €
OP 150 2111	Bornage acquisition Charlieu	4 000,00 €	OP 150 1313	Charlieu subvention Département SOAEP	55 200,00 €
OP 170 2315	Travaux Ecoche (Valette)	15 000,00 €	OP 130 13111	Belleroche subvention AELB solde compte	5 100,00 €
OP 170 2111	Bornage acquisition Ecoche	9 000,00 €	OP 160 13111	Cuinzier subvention AELB compteur sector	8 890,00 €
OP 180 2315	Travaux Le Cergne (réseaux)	17 100,00 €	OP 140 1313	Belmont subvention Département PPC	19 440,00 €
OP 180 2111	Bornage acquisition Le Cergne	2 000,00 €			
OP 190 2315	Travaux Mars (cloture réservoir)	5 000,00 €			
OP 190 2111	Bornage acquisition Mars	2 000,00 €			
OP 200 2315	Travaux St Germain la Montagne (électricité	15 000,00 €	023	fonctionnement	667 036,62 €
Total		527 838,62 €	Total		527 838,62 €

Pour : 40
DELIB2026-168

Contre : 0

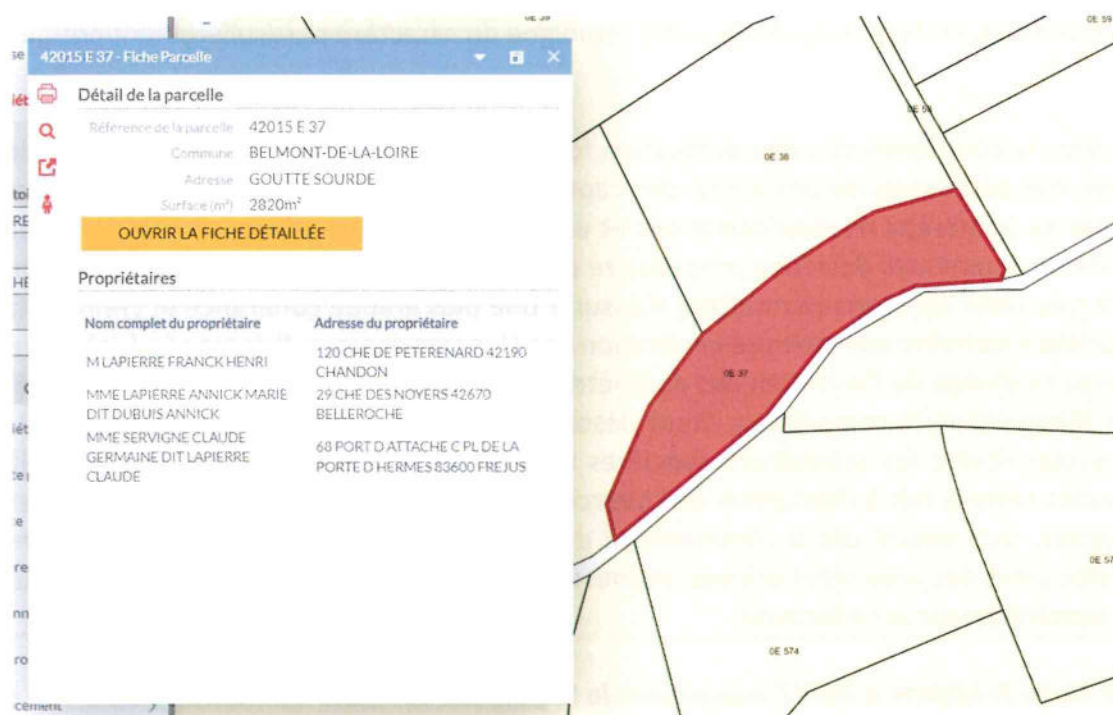
Abstention : 0

- Acquisition de parcelle sur le périmètre de captage sur Belmont de la Loire

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, celui-ci a validé la démarche d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation des installations de captage et d'établissement des périmètres de protection autour des captages suivants :

- Goutte-Sourde
- Fontany 2
- o l'autorisation de dériver les eaux,
- o l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée par ces ouvrages en vue de la consommation humaine.

Des terrains sont à acquérir afin de réaliser les périmètres de protection immédiate. S'agissant de la parcelle E37 celle-ci est en indivision (M. LAPIERRE Franck Henri, Mme DUBUIS Annick Marie, Mme LAPIERRE Claude Germaine). Elle couvre une superficie de 2 820 m². Dans la continuité des échanges avec la commune un accord avec les propriétaires a été trouvé à 5 000 € HT pour l'ensemble de la parcelle. L'accord du conseil est sollicité.



Monsieur le Président informe l'assemblée que l'acquisition de la parcelle pourra être signée rapidement et que cette étape permettra d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi que les travaux nécessaires. Il précise que cette nouvelle ressource contribuera à sécuriser l'alimentation en eau, tout en soulignant que des travaux sont actuellement menés sur les captages existants afin d'en améliorer le rendement. Les interventions de reprise des ouvrages de captage devraient permettre de retrouver des débits satisfaisants et, il l'espère, d'éviter des difficultés d'approvisionnement, malgré les inquiétudes suscitées par les conditions climatiques actuelles.

Il invite l'ensemble des élus, ainsi que les habitants suivant la séance sur Brionnais TV, à adopter un comportement responsable en limitant leur consommation d'eau aux usages strictement nécessaires.

Monsieur le Président fait part de données communiquées par le syndicat de rivières concernant l'état de la ressource en eau, qu'il juge particulièrement préoccupantes.

Les mesures réalisées indiquent que les débits du Botoret et du Bézo ne sont plus que d'un litre par seconde. À titre de comparaison, les débits habituellement considérés comme correspondant à une période d'étiage sévère sont de 54 litres par seconde pour le Bézo et de 91 litres par seconde pour le Botoret.

Il souligne que ces niveaux sont exceptionnellement bas et estime que, sans les rejets de la station d'épuration de Chauffailles en amont, le Botoiret serait pratiquement à sec. Il ajoute que le débit du Sornin est descendu à 90 litres par seconde, alors qu'un débit de 700 litres par seconde est habituellement considéré comme caractéristique d'un étiage sévère. Ces chiffres illustrent, selon lui, la gravité de la situation hydrologique.

Monsieur le Président rappelle qu'un comité sécheresse doit se tenir dans la soirée sous l'autorité de Monsieur le Préfet et exprime le souhait que les mesures et décisions qui en découleront soient appliquées de manière équitable à l'échelle du département, afin que chacun contribue à la réduction des consommations d'eau.

Enfin, il rappelle que le territoire a déjà connu des épisodes de sécheresse par le passé, mais souligne que les niveaux de débit actuellement observés sont sans commune mesure avec ceux habituellement constatés. Monsieur le Président précise notamment que les débits de l'ordre de 700 litres par seconde sur le Sornin étaient auparavant relevés en période d'étiage au mois de septembre, ce qui suscitait déjà des inquiétudes. Le fait d'atteindre des niveaux aussi faibles dès le 16 juillet témoigne du caractère particulièrement critique de la situation.

M. Jean-Luc MATRAY salue la conclusion de cette acquisition foncière mais s'interroge sur la cohérence de la politique de propriété des périmètres de protection des captages. Il rappelle que les communes restent aujourd'hui propriétaires de nombreux terrains concernés et estime qu'une réflexion pourrait être menée afin que la communauté de communes devienne propriétaire de l'ensemble des périmètres de protection immédiats. Il considère que cette évolution permettrait d'assurer une plus grande cohérence et craint qu'à terme, la perte de propriété n'entraîne une moindre implication des élus communaux. Il demande également des précisions sur la prise en charge de l'entretien des périmètres rapprochés.

Monsieur le Président répond que, la compétence étant désormais communautaire, il est logique que la communauté de communes réalise les acquisitions foncières nécessaires. Il précise que les terrains déjà détenus par les communes restent mis à disposition de l'intercommunalité et confirme que l'entretien des des périmètres rapprochés, sera assuré par la communauté de communes. Il rappelle enfin que certains périmètres éloignés demeurent des propriétés privées, soumises à des contraintes d'exploitation sans pour autant nécessiter une acquisition par la collectivité.

Proposition : autoriser M. le Président à faire l'acquisition de la parcelle E37 pour un montant de 5 000 € HT, que les démarches pourront être engagées devant un notaire aux frais de la collectivité, dire que la dépense est prévue au budget annexe eau potable ;

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-162

PLAN CLIMAT

- Engagement de la révision du plan climat air énergie territorial

Monsieur le Président rappelle que :

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 relatifs au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;



Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région AURA ;

Vu les statuts de Charlieu-Belmont Communauté et sa compétence en matière d'environnement,

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de

Charlieu Belmont Communauté, adopté par délibération n°2021/003 approuvant le 1er PCAET validé en conseil communautaire du 27/02/2020 pour une durée de six ans (2020-2026)

Après l'évaluation à mi-parcours en 2023, le bilan du PCAET en 2026, il s'agit à présent d'entrer dans la phase de révision du Plan Climat Air Energie Territorial pour 2027-2033.

1/ Raisons d'être et motivations du Plan Climat Air Energie Territorial :

Pierre angulaire de la sobriété énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'amélioration de la qualité de l'air dans les territoires, le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle dont l'objectif est de réduire les émissions des GES, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité, réduire les sources de polluants atmosphériques, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TCEV) a transformé par son article 188 les anciens "plans climat énergie territoriaux" (PCET) en "plans climat air, énergie territoriaux" (PCAET), en leur ajoutant une dimension "qualité de l'air" et en élargissant leur champ d'action à toutes les activités qui se déroulent sur le territoire, et plus seulement aux compétences et patrimoine de la collectivité.

Le PCAET est défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement : tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 (ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants) doivent élaborer un PCAET.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est l'outil réglementaire de planification de la transition énergétique de Charlieu Belmont Communauté adopté en 2020 pour une durée de 5 ans.

Charlieu Belmont Communauté est ainsi devenue coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire et constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone, avec des objectifs et des actions sur le climat, l'air et l'énergie. Ce document-cadre est rythmé par une évaluation à mi-parcours, au bout de trois ans, et une révision au bout de six années.

Charlieu-Belmont Communauté ayant adopté son premier plan climat le 27 février 2020 et arrivant au terme du cycle des six ans, une nouvelle version du PCAET doit donc être adoptée, permettant de mettre à jour les objectifs du territoire ainsi que de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires.

2/ Plan ou programme dont il découle :

Le PCAET de Charlieu-Belmont Communauté s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local.

Le PCAET découle ainsi :

Du protocole de Kyoto, ratifié par la France en mai 2002 et entré en vigueur en 2005,

De l'accord de Paris finalisé lors de la COP21 et ratifié par la France le 4 novembre 2016,

Du « Paquet Energie Climat » adopté en 2008, rassemblant des directives, règlements et décisions européennes,



De la loi n°2015-992 du 17 août 2015 précitée relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016, fixant de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050, dans le respect des accords de Paris :

Réduire par rapport à 1990, de 40% les émissions de GES en 2030, les diviser par 4 en 2050 ;

Réduire de 50% la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;

Réduire de 30% la consommation des combustibles fossiles à l'horizon 2030 ;

Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23% en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;

Diversifier le mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables

Adopter obligatoirement un PCAET pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants,

Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020,

De la stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 ayant pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couvertes à 100% par les énergies renouvelables et décarbonées dont la moitié produite localement,

De la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050,

De la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 adoptée par décret le 21 avril 2020 n°2020-457,

De la Programmation Pluriannuelle de l'Energie du 12 février 2026, décret n°2026-76,

Du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3), arrêté du 23 janvier 2026, publié le 10 mars 2026, dont découle la Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique (TRACC).

Ils sont le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces documents (article L229-23 du code de l'environnement et L2224-34 du Code général des collectivités territoriales), qui intègrent eux-mêmes les obligations et objectifs fixés par les textes précités.

3/ Périmètre d'application du Plan Climat Air Energie Territorial révisé :

Le PCAET révisé s'appliquera sur le territoire de l'ensemble des communes constituant Charlieu-Belmont Communauté.

4/ Les étapes de la révision et le rétroplanning prévisionnel :

La démarche de révision du PCAET est encadrée par l'article R.229-55 du Code de l'environnement, qui prévoit une mise à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et modalités que l'élaboration qui sont définies par les articles R.229-51 à R.229-54.

Par conséquent, 4 grandes étapes clés doivent figurer dans le document final arrêté, soit :

- 1- Un diagnostic territorial ;
- 2- Une stratégie territoriale ;
- 3- Une actualisation du plan d'actions ;
- 4- Une méthode de suivi du plan d'actions.

Le diagnostic territorial (1) met en évidence l'état environnemental du territoire sur les thématiques du climat, de l'air et de l'énergie. L'EPCI s'appuie sur celui-ci afin d'élaborer sa stratégie territoriale (2), définissant son ambition et les objectifs à atteindre.

Pour ce faire, la partie opérationnelle du PCAET prend la forme d'un plan d'actions (3), dont la mise en œuvre est structurée par une méthode de suivi et d'évaluation (4).

Ci-après le rétroplanning prévisionnel pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial révisé 2027-2033 de Charlieu Belmont Communauté :

ETAPES ELABORATION PCAET 2027-2032	Contenu exact attendu	date
Délibération d'intention	Déclaration d'intention Motivations, périmètre et grandes étapes A transmettre à la DDT	juil-26
Actualisation du diagnostic	Portrait territorial général + conso énergie et GES + EnR + diag de vulnérabilité	oct-26
Concertation et mobilisation des acteurs	à définir - pas de consignes particulières	
Définition de la stratégie et des objectifs	Objectifs stratégiques en termes de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 et 2050, stockage carbone, consommation d'énergie, EnR, plan d'adaptation au CC	Hiver 2026
Programme d'actions	Fiches-action. Chaque FA sur 1 à 2 pages, 1 budget, 1 pilote, 1 planning, des indicateurs	Printemps 2027
Evaluation Environnementale Stratégique	Présentation de l'articulation du PCAET avec les autres docs de planification Etat initial de l'environnement (caractéristiques environnementales du territoire et principaux enjeux) Effets notables du PCAET sur la santé humaine (lien CLS), la population, la faune, la flore, le patrimoine, l'air, les paysages... Présentation des mesures prises pour Eviter, réduire, Compenser	Printemps 2027
Résumé non technique	Doc de communication simple qui résume les enjeux et actions	Printemps 2027
Dépôt sur la plateforme dédiée	Dossier PCAET complet : diagnostic, stratégie, programme d'actions, EES, résumé non technique, éléments relatifs à la procédure de concertation, modalités de suivi et d'évaluation de la démarche	juin-27
Délai d'instruction	3 mois à partir de l'AR du dossier complet (avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale, l'Etat et la Région)	

5/ Objectifs attendus :

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET devra contribuer sur le territoire à :

- Maitriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver la qualité de l'air,
- Développer le stockage du carbone,
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération,
- S'adapter au changement climatique.

6/ Evaluation Environnementale :

La révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial donnera lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (ESS), conformément aux dispositions des articles L.122-4 et suivants ainsi que R.122-17 et suivants du Code de l'environnement.

Cette évaluation environnementale a pour objet d'identifier, d'analyser et d'évaluer les incidences notables du projet de PCAET sur l'environnement, ainsi que de définir les mesures permettant d'éviter, de réduire ou, le cas échéant, de compenser les effets négatifs du plan.

Le projet de PCAET révisé et son rapport environnemental seront soumis pour avis à l'Autorité environnementale compétente, puis mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code de l'environnement avant leur approbation définitive.



L'EES vise à faire intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale devra également traduire les principes de précaution et de prévention des décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme qui doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

Cette évaluation sera conduite de manière concomitante à l'élaboration du projet de PCAET. Elle comprendra notamment :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.

- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public.

- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et requises dans le cadre des consultations. L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

- L'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et la santé humaine ;

 - La présentation des solutions de substitution raisonnables examinées ;

- Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives éventuelles ainsi que les modalités de suivi des effets du plan sur l'environnement

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

6/ Modalités de concertation et co-construction :

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale, pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Pour cela des temps d'échanges et de travail seront proposés au public, aux élus, et aux acteurs du territoire pour transmettre les résultats du diagnostic et recueillir des idées et des actions pour favoriser la transition écologique et énergétique du territoire.

Les modalités de concertation sont amenées à être précisées ultérieurement.

Proposition : Acter la démarche de révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Charlieu Belmont Communauté, valider les objectifs attendus de cette révision, notamment :

- Actualiser le diagnostic climat-air-énergie du territoire ;

- Prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires et les orientations régionales ;

- Réviser la stratégie territoriale à l'horizon 2030, 2040 et 2050 ;

- Renforcer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Améliorer la qualité de l'air ;

Accélérer la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

Intégrer les enjeux de résilience, de biodiversité, de sobriété foncière et de préservation des ressources.

Valider les modalités de concertation tout au long de la procédure avec les communes membres, les services de l'État, la Région, l'ADEME, les chambres consulaires, les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs économiques, les habitants.

Cette concertation pourra prendre la forme de réunions publiques, ateliers participatifs, consultations numériques, contributions écrites et réunions techniques.

Valider que le projet de PCAET révisé sera élaboré conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Il sera notamment soumis pour avis aux personnes publiques associées, soumis à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale et mis à disposition du public selon les modalités prévues par les textes en vigueur avant son approbation définitive.

Autoriser M. le Président à engager toutes les études nécessaires, solliciter les financements auprès de l'État, de l'ADEME, de la Région, de l'Europe et de tout autre partenaire, signer tout document relatif à cette procédure.

Pour : 40

Contre : 0

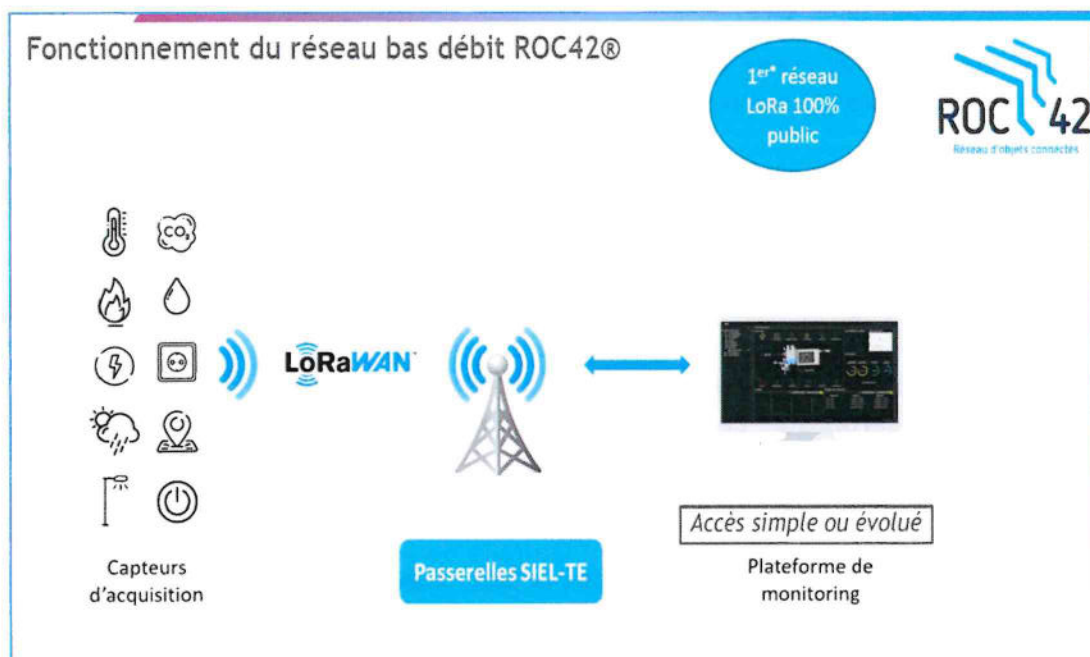
Abstention : 0

DELIB2026-163

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°1 convention ROC42

Monsieur le Président explique que le projet ROC42® est né avec la volonté des adhérents du SIEL-TE de développer un outil leur permettant de gérer de manière efficace les équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public. Le SIEL-TE est apparu comme une échelle pertinente de mutualisation de moyens afin de proposer une solution efficace pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés.



Expressions de besoins des collectivités

Réseau d'eau ou assainissement



Salles de classe des communes pour la qualité de l'air



Gestion des déchets



Équipement des installations du SIEL-TE (PV, chaufferie bois)



Bâtiments communaux
Température, Hygrométrie, surveillance cuve de fioul,...



Eclairage



Voirie, stationnement, espaces verts



CBC

Il y a un capteur QAI (qualité de CO2, température, humidité) installé au sein de CBC.

Projet à venir :

Centrales de mesure électrique posées à Le Cergne et à St Denis de Cabanne (mesure de consommation électrique pour les pompes de relevage). RDV le 12/02/2026 pour la mise en place.

Commune de BELLEROCHE

Capteurs d'eau

La commune s'est équipée de capteurs dédiés à l'eau. Depuis 2025, la commune déploie des capteurs LoRa. A ce jour, 119 sont activés et il reste encore 49 compteurs à déployer.

Il y a aussi un capteur QAI (qualité de CO2, température, humidité).

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention initiale avec le SIEL de la manière suivante :

- Suppression des opérations de maintenance préventive du réseau de passerelles (vérification tous les deux ans) ;
- Modification du régime des données pour permettre à l'Adhérent d'autoriser le SIEL TE à visualiser et à exploiter la donnée générée par certains de ces Objets, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat ;
- Modification des modalités de dénonciation de la Convention.

Proposition : valider l'avenant n1 à la convention ROC42 avec le SIEL, autoriser M. le Président à signer l'avenant

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-164

- Expérimentation objets connectés

Monsieur le Président rappelle que le SIEL-TE et la Communauté de commune de Charlieu-Belmont ont décidé de s'engager dans une expérimentation par la mise en place d'objets connectés. Il s'agit de faire une expérimentation de comptage de personne à l'extérieur. Cette expérimentation consiste à mesurer le nombre de passants dans les rues, les parcs et les pistes cyclables afin d'analyser le nombre de fréquentation.

Le comptage de personnes dans l'espace public est un outil d'aide à la décision pour améliorer les politiques publiques, identifier les périodes de forte affluence et optimiser l'utilisation des espaces publics en fonction des besoins réels des habitants

Dans le cadre de l'expérimentation décrite ci-dessus, le SIEL-TE s'engage à assumer les obligations suivantes :

Achat et mise à disposition des capteurs dans la limite de 2 000 €,

Mise à disposition gratuite du réseau Roc42®,

Conduite des tests réseau et des remontées des capteurs,

Désignation d'un interlocuteur technique dans la mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation pour 6 mois,

Accompagnement, supervision et évaluation de l'expérimentation par la chargée d'Innovation.

Dans le cadre de l'expérimentation décrite ci-dessus, CBC s'engage à assumer les obligations suivantes :

Installation du capteur,

Désignation d'un interlocuteur.

Si à l'issue de l'évaluation de l'expérimentation, Charlieu Belmont Communauté et le SIEL-TE conviennent qu'il y a lieu de pérenniser l'expérimentation pour la transformer en un usage permanent, alors la commune s'engage :

A participer à hauteur de 50% à l'acquisition des capteurs utilisés dans le cadre de l'expérimentation,

A adhérer au réseau d'objets connectés ROC42® déployés par le SIEL-TE,

A installer sur le territoire communal une passerelle si la pérennisation de l'expérimentation le nécessite.

INSTALLATION DE CAPTEUR SELON LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION

DETAIL DES COÛTS

Libellé	Quantité	Prix HT
Capteur : barrière photoélectrique 30m Lora	1	500.00 €
Pile LSH20 / D Saft Lithium 3.6V	4	100.00

Montant total HT : 600.00 €

Participation de la communauté de commune à hauteur de 50 % : 300 € HT

Proposition : valider le principe de l'expérimentation et autoriser M. le Président à signer la convention afférente avec le SIEL

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-165

- Etablissement des conditions de renouvellement du bail cabinet dentaire à Belmont de la Loire

Monsieur le Président rappelle que Charlieu Belmont Communauté est propriétaire d'un ténement immobilier sur Belmont de la Loire qui a accueilli par le passé le Trésor public, un logement et le siège de l'ancienne communauté de communes du canton de Belmont de la Loire. Après la création de Charlieu Belmont communauté les locaux sont restés inoccupés. En 2017 des travaux en rez-de-chaussée et sous-sol ont été conduits pour y installer le Dr VOLLE, dentiste qui depuis a investi dans un matériel professionnel et a constitué une clientèle solide. Un contrat de location a été établi au 25 avril 2018 pour une durée de 9 ans. Désormais le Dr VOLLE fait part de souhait de céder son activité. Aussi un compromis a été signé avec pour repreneur la société AB DENTAL représentée par les Dr Andra POPESCU et Iulia Bianca JIGA ; Il convient désormais de proposer aux mêmes conditions un contrat de locaux au repreneur :

Description du bien :

Le bien est situé à Belmont de la Loire dans un immeuble situé route des Echarmeaux en rez-de-chaussée principalement.

Désignation cadastrale : le bien est situé en partie sur les parcelles AC 344 et AC 193.

La communauté de communes s'est rendue propriétaire du bien par acquisition le 23 novembre 1996.

Au rez-de-chaussée (120 m²) :

- Une salle d'attente et un espace d'accueil, des sanitaires, deux salles de soins pour l'exercice professionnel, un local de radiographie, un espace de stérilisation, une pièce dédiée au laboratoire pour les prothèses, un bureau un vestiaire avec une douche et des sanitaires

En sous-sol : un espace technique et de stockage accessible du rez-de-chaussée par un escalier intérieur (surface indicative de de 30 m²)

Le parking situé devant le local loué est commun avec les occupants de l'ensemble du ténement immobilier. Durée du contrat : 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2026. Passé ce délai, un renouvellement pourra être accepté sur décision expresse de Charlieu Belmont Communauté et du preneur

Considérant la valeur locative du bien et l'actualisation des loyers depuis 2018, le loyer mensuel est établi à 618.73 € HT (SIX CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES HORS TAXE). Les loyers seront assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Une révision annuelle sera appliquée comme suit :

Le 1^{er} jour du mois suivant la date anniversaire du bail soit chaque 1^{er} mai le loyer sera révisé en fonction du dernier indice des loyers des activités tertiaires publié.

L'indice de référence est celui paru en mars 2026.

Toutes les sommes dues par le preneur au propriétaire au titre des loyers, charges et impôts quelconques seront payées au Trésor Public de Charlieu, comptable du Propriétaire.

Les charges seront directement supportées par le preneur concernant l'eau et l'électricité notamment (abonnement au nom du preneur). Pour la fourniture en énergie pour le chauffage par le réseau de chaleur de la commune de Belmont de la Loire, Charlieu Belmont Communauté refacturera au trimestre au preneur les coûts afférents.

Le présent contrat est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 739 du code des impôts)

Le preneur est dispensé de caution.

Proposition : valider le contrat de location établi selon les modalités ci-dessus avec la société AB DENTAL et autoriser M. le Président à le signer, les recettes sont prévues au budget principal.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-166

- Evolution partielle du tableau des effectifs – exploitation assainissement

Monsieur Alain AUBRET, Vice-président aux ressources humaines, rappelle que suite à l'analyse de 4 marchés de prestations de services rendue fin 2025 les décisions suivantes

- Dès le 1^{er} janvier 2026 reprise en régie du marché de St Pierre la Noaille
- Prolongation en 2026 des 3 autres marchés :

N° Contrat	Nom Coll	Objet
Contrat 1	POUILLY SOUS CHARLIEU / BRIENNON	Prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de Pouilly-sous-Charlieu et des ouvrages
Contrat 3	CUINZIER	Convention d'assistance technique pour l'aide à l'exploitation des ouvrages d'assainissement - Station et réseaux U et EU
Contrat 4	LA GRESLE	Prestation de service pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif

Une reprise en régie serait source d'économie estimée à 50 000 € au global (hors variations coût énergie) et apporterait une meilleure maîtrise des évolutions du service sur coût annuel des 4 contrats de près de 200 000 €.

Le temps à mobiliser pour envisager une reprise en régie des 3 contrats correspond à un poste supplémentaire d'agent d'exploitation pour renforcer l'équipe actuelle (déjà 3 agents d'exploitation avec astreinte) :

Ainsi le tableau des effectifs de la filière technique serait le suivant (ouverture du poste en catégorie C sur les 5 grades potentiels) :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Ingenieurs territoriaux</u>			
- Ingénieur territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Technicien territorial	TC	1	PRINCIPAL
	TC	1	ASSAINISSEMENT - EAU
	TNC	0.5	PRINCIPAL
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u>			
- Agent de maîtrise principal	TC	1	SPANC
		1	PRINCIPAL
		1	ASSAINISSEMENT C
		1	ASSAINISSEMENT C
		1	ASSAINISSEMENT C
- Agent de maîtrise	TC 38h30	1	EAU POTABLE
	TC	1	ASSAINISSEMENT C
		1	ASSAINISSEMENT C
		1	ASSAINISSEMENT C
<u>Adjointes techniques territoriales :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL
		1	DECHETS MENAGERS
		1	DECHETS MENAGERS
		1	ASSAINISSEMENT C.
		1	ASSAINISSEMENT C.
		1	ASSAINISSEMENT C
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	PRINCIPAL
		1	PRINCIPAL
		1	ASSAINISSEMENT C.
		1	ASSAINISSEMENT C.
- Adjoint technique territorial	TC	1	DECHETS MENAGERS
		1	ASSAINISSEMENT C
		1	PRINCIPAL
		1	PRINCIPAL
		1	DECHETS MENAGERS
		1	DECHETS MENAGERS
		1	DECHETS MENAGERS
		1	DECHETS MENAGERS
		1	ASSAINISSEMENT C.
		1	PRINCIPAL
		1	EAU POTABLE
		1	EAU POTABLE
		1	ASSAINISSEMENT C
		1	ASSAINISSEMENT C
		1	ASSAINISSEMENT C
	TNC 22 h	1	PRINCIPAL
	TNC 20 h	1	PRINCIPAL
		1	PRINCIPAL
	TNC 7h	1	EAU POTABLE

Mme Isabelle DUGELET fait part de ses interrogations concernant l'abandon des contrats de prestation, notamment pour sa commune. Elle rappelle que le rapport présenté a bien été examiné, mais qu'il ne lui semblait pas démontrer de manière suffisamment probante que la reprise en régie constituerait une solution plus économique et plus intéressante pour sa commune.

Elle estime que la décision semble être engagée avant que les communes aient pu être pleinement informées et associées à la démarche. Elle s'interroge notamment sur le montant des économies annoncées, qui lui paraît important.

Monsieur le Président précise que l'analyse réalisée n'a pas été orientée. Elle a été menée par le cabinet qui accompagne actuellement la collectivité et qui réalise également une étude similaire concernant les délégations de service public (DSP) relatives à l'eau potable, lesquelles présentent une complexité encore plus importante.

Il indique que, sur les trois contrats existants, l'un d'entre eux, concernant notamment Pouilly-sous-Charlieu et Briennon, présente un potentiel d'économies particulièrement important, tandis que les deux autres sont globalement à l'équilibre. Néanmoins, en prenant en compte l'ensemble des trois contrats, l'économie potentielle est estimée entre 45 000 et 50 000 euros.

Monsieur le Président précise que la reprise en régie permettrait par ailleurs de disposer d'une organisation pérenne avec les trois agents actuellement affectés à l'assainissement. Il estime que la collectivité dispose déjà d'une capacité suffisante pour assurer le suivi des installations concernées. La station d'épuration de Charlieu est notamment suivie par les agents dans le cadre d'un système d'astreinte organisé par roulement, qui fonctionne de manière satisfaisante. Les agents assurent également le suivi des réseaux ainsi que celui des différents systèmes d'assainissement, notamment les lagunes et les installations relativement simples.

Il reconnaît toutefois que certaines stations présentent un niveau de technicité plus important. Il cite notamment la station de Pouilly-sous-Charlieu, dont le fonctionnement nécessite des compétences comparables à celles mobilisées pour la station de Charlieu. Si un agent disposant de l'expérience et des compétences nécessaires peut être recruté, cette solution sera privilégiée. À défaut, la collectivité pourra recruter un agent disposant de compétences techniques générales et assurer sa formation en interne.

Monsieur le Président précise que la collectivité dispose déjà de compétences en interne permettant d'accompagner cette montée en compétences. Il cite notamment M. Mathis PIERRAT, qui assurait auparavant le suivi des stations d'épuration et qui dispose des connaissances nécessaires pour former un nouveau technicien au fonctionnement des stations à boues activées.

Il explique que le recrutement sera donc ouvert à différents profils, l'objectif étant de retenir une personne disposant soit d'une expérience directe dans le domaine de l'assainissement, soit de compétences techniques transposables. Des profils issus notamment de l'électricité, de la mécanique ou de l'électromécanique pourraient ainsi être envisagés et formés aux spécificités de l'assainissement.

Monsieur le Président souligne que les installations les plus simples, telles que les filtres à roseaux, nécessitent principalement un suivi courant, tandis que les stations à boues activées comportent davantage d'équipements électriques et électromécaniques. Parmi les trois agents actuellement en poste, l'un dispose déjà de solides compétences techniques et un autre est en cours de formation, ce qui permet d'envisager une organisation permettant de se suppléer.

Il précise enfin que l'ouverture du poste permet avant tout de donner à la collectivité la possibilité de recruter un agent correspondant aux besoins identifiés. Il ne s'agit pas d'une obligation de reprise du personnel, comme cela pourrait être le cas dans le cadre d'une DSP, puisque la collectivité envisage ici une reprise en régie. L'ouverture du poste permettra ainsi d'examiner les différents profils disponibles et de recruter, le moment venu, la personne la plus adaptée aux besoins du service.

Proposition : valider l'évolution du tableau des effectifs tels que ci-dessus

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

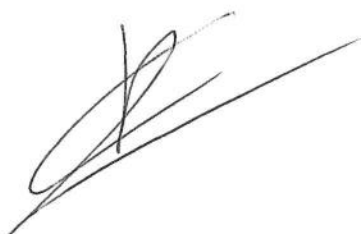
DELIB2026-167

Pour conclure, deux journées de formation seront prochainement proposées à l'ensemble des conseillers municipaux des 25 communes. Les invitations seront transmises aux mairies afin d'être diffusées à tous les élus intéressés. La première formation, consacrée aux finances locales et au budget communal, se tiendra le 13 octobre. La seconde, portant sur les fondamentaux de l'urbanisme, aura lieu le 6 novembre. Les deux sessions se dérouleront sur une journée dans les locaux de la communauté de communes.

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 17 septembre 2026 à 19h en salle du conseil, au siège administratif de la Communauté de Communes, 9 place de la Bouverie 42190 Charlieu.

La séance est levée à 21h35 minutes.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de CHANDON
M. Damien CHEVALIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 17 septembre 2026,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 18 SEP. 2026*

